SOIXANTE SEPTIEME ANNEE

REPUBLIQUE DE GUINEE
TRAVAIL-JUSTICE-SOLIDARITE

N° 02 FEVRIER 2025

JOURNAL OFFICIEL DE LA REPUBLIQUE

PARAISSANT LE 15 DE CHAQUE MOIS A CONAKRY

ABONNEMENTS ET ANNONCES

Les demandes d'abonnements et annonces doivent être adressées au SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT.

BP: 263 CONAKRY avec la mention Direction du Journal Officiel de la République.

Les annonces devront parvenir au S.G.G. au plus tard le 20 de chaque mois pour la publication dans le numéro du mois.

Les abonnements et annonces sont payables d'avance à l'ordre du Journal Officiel de la République, exclusivement par chèque barré certifié visé ou par virement bancaire au compte n°001 190 2011000148-71/PGT/GSP-BCRG Conakry.

PRIX: 100.000 GNF

Année antérieure : 120.000 GNF

PRIX DES ANNONCES & AVIS
La ligne : 50.000 GNF

ABONNEMENTS 1 an
1. Guinée - Sans Livraison 1.000.000 GNF
2. Autres Pays - Avec Livraison 2.000.000 GNF

SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT
RUE KA 022 QUARTIER BOULBINET COMMUNE DE KALOUM
BP.: 263 CONAKRY - TEL: (224) 624 16 29 27/625 25 28 98
SITE WEB: www.sgg.gov.gn

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE
SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT

DECRETS

DECRET D/2025/011/PRG/CNRD/SGG DU 22 JANVIER 2025, PORTANT LIMOGEAGE DE CADRES A LA PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE.....31

DECRET D/2025/012/PRG/CNRD/SGG DU 22 JANVIER 2025, PORTANT NOMINATION D'UN HAUT CADRE AU MINISTERE DE L'ENERGIE, DE L'HYDRAULIQUE ET DES HYDROCARBURES.....31

DECRET D/2025/013/PRG/CNRD/SGG DU 22 JANVIER 2025, PORTANT NOMINATION DE HAUTS CADRES DANS LES INSTITUTIONS DE RECHERCHE SCIENTIFIQUE AU MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR, DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE ET DE L'INNOVATION.....32-33

DECRET D/2025/014/PRG/CNRD/SGG DU 31 JANVIER 2025, MODIFIANT LE DECRET D/2024/276/PRG/CNRD/SGG DU 28 DECEMBRE 2024, PORTANT PROMULGATION DE LA LOI ORDINAIRE L/2024/022/CNT DU 23 OCTOBRE 2024, PORTANT AUTORISATION DE RATIFICATION DE CINQ (5) ACCORDS DE FINANCEMENT.....33

DECRET D/2025/015/PRG/CNRD/SGG DU 31 JANVIER 2025, MODIFIANT LE DECRET D/2024/277/PRG/CNRD/SGG DU 28 DECEMBRE 2024, PORTANT RATIFICATION DE CINQ (5) ACCORDS DE FINANCEMENT.....33

DECRET D/2025/016/PRG/CNRD/SGG DU 31 JANVIER 2025, PORTANT NOMINATION D'UN AMBASSADEUR.....33-34

DECRET D/2025/017/PRG/CNRD/SGG DU 31 JANVIER 2025, PORTANT NOMINATION DE CERTAINS OFFICIERS A DES POSTES DE RESPONSABILITE.....34

DECRET D/2025/018/PRG/CNRD/SGG DU 31 JANVIER 2025, PORTANT NOMINATION DE CERTAINS OFFICIERS SUPERIEURS A DES POSTES DE COMMANDEMENT.....34-35

DECRET D/2025/019/PRG/CNRD/SGG DU 31 JANVIER 2025, PORTANT NOMINATION DE CERTAINS OFFICIERS A DES POSTES DE RESPONSABILITE.....35

DECRET D/2025/020/PRG/CNRD/SGG DU 31 JANVIER 2025, PORTANT NOMINATION DE CERTAINS OFFICIERS SUPERIEURS A DES POSTES DE COMMANDEMENT.....35-36

DECRET D/2025/021/PRG/CNRD/SGG DU 02 FEVRIER 2025, INSTAURANT LA GRATUITE DE LA CARTE NATIONALE D'IDENTITE BIOMETRIQUE.....36

DECRET D/2025/022/PRG/CNRD/SGG DU 21 FEVRIER 2025, PORTANT DECLASSEMENT DU DOMAINE DE L'AEROPORT DE MAFERINYAH AU PROFIT DE L'ÉTAT.....36-37

ARRETES

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

ARRETE A/2025/093/PRG/MSGPRG/CAB/SGG DU 14 FEVRIER 2025, PORTANT CREATION, MISSIONS ET COMPOSITION DU COMITE DE PILOTAGE DU PROJET DE RIPOSTE D'URGENCE ET D'APPUI AU PROGRAMME NAFA.....37

SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT

ARRETE A/2025/134/SGG/CAB DU 28 FEVRIER 2025, PORTANT CREATION, ATTRIBUTIONS, ORGANISATION, COMPOSITION ET FONCTIONNEMENT DU COMITE DE SUIVI DU PROJET DE CONCEPTION, FINANCEMENT, CONSTRUCTION, EQUIPEMENT, EXPLOITATION ET MAINTENANCE DE L'IMPRIMERIE DU GOUVERNEMENT.....37-38

MINISTERE DES INFRASTRUCTURES ET DES TRAVAUX PUBLICS

ARRETE A/2025/071/MITP/CAB/SGG DU 03 FEVRIER 2025, PORTANT CREATION, ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT D'UNE UNITE DE GESTION DES PROJETS DE LA BANQUE AFRICAINE DE DEVELOPPEMENT (UGP-BAD).....38-39

ARRETE A/2025/072/MITP/CAB/SGG DU 03 FEVRIER 2025, MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DE L'ARRETE A/2020/1320/MTP/SGG/2020 DU 05 MAI 2020, PORTANT CREATION, ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT D'UNE UNITE DE GESTION DES PROJETS DE TRANSPORT FINANCES PAR LA BANQUE ISLAMIQUE DE DEVELOPPEMENT EN ABRECE (UGP-BID).....39-40

MINISTERE DE LA PECHE ET DE L'ECONOMIE MARITIME;

MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES.

ARRETE CONJOINT AC/2025/073/MPEM/MEF/SGG DU 03 FEVRIER 2025, FIXANT LES REDEVANCES DE PECHE ET LES CONTRIBUTIONS APPLICABLES AUX NAVIRES ET ENTREPRISES DE PECHE.....40-43

MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR, DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE ET DE L'INNOVATION

ARRÊTE A/2024/074/MESRSI/CAB/SGG DU 05 FEVRIER 2025, PORTANT AUTORISATION D'OUVERTURE DE TROIS (03) PROGRAMMES DE MASTER A L'INSTITUT SUPERIEUR DE TECHNOLOGIE DE MAMOU.....43

ARRETE A/2025/091/MESRSI/CAB/SGG DU 11 FEVRIER 2025, PORTANT PROMOTION AU GRADE ACADEMIQUE DE MAÎTRE DE CONFERENCES AGREGES.....43-44

ARRETE A/2025/126/MESRSI/CAB/SGG DU 17 FEVRIER 2025, PORTANT ERECTION D'UN CENTRE DE RECHERCHE ET DE DOCUMENTATION PRIVE AU STATUT D'ORGANISME D'UTILITE PUBLIQUE.....44-45

ARRETE A/2025/127/MESRSI/CAB/SGG DU 17 FEVRIER 2025, PORTANT AUTORISATION D'OUVERTURE DE DEUX (02) PROGRAMMES DE LICENCE PROFESSIONNELLE A L'UNIVERSITE GAMAL ABDEL NASSER DE CONAKRY.....45

ARRETE A/2025/129/MESRSI/CAB/SGG DU 17 FEVRIER 2025, PORTANT AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN (1) PROGRAMME DE MASTER PROFESSIONNEL EN GESTION ET MANAGEMENT DES PROJETS A L'UNIVERSITE NONGO CONAKRY (UNC).....45-46

ARRETE A/2025/130/MESRSI/CAB DU 18 FEVRIER 2025, PORTANT AUTORISATION DE CREATION DE LA FILIALE DE L'INSTITUT SUPERIEUR AGRO-PASTORAL DE BIOTECHNOLOGIE ET ENVIRONNEMENT «ISAPAB » DE CONAKRY.....46

MINISTERE DE L'URBANISME, DE L'HABITAT ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

ARRETE A/2025/079/MUHAT/CAB/SGG DU 05 FEVRIER 2025, PORTANT AFFECTATION D'UN TERRAIN RURAL A USAGE DE SERVICE.....46-47

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

ARRETE A/2025/081/MTFP/SG/DGFP/SP DU 06 FEVRIER 2025, PORTANT RADIATION DE SIX (06) FONCTIONNAIRES SUITE DECES.....47

ARRETE A/2025/103/MTFP/SG/DGFP/SP DU 14 FEVRIER 2025, PORTANT RADIATION DE SIX (06) FONCTIONNAIRES SUITE DECES.....47-48

ARRETE A/2025/105/MTFP/SG/DGFP/SP DU 14 FEVRIER 2025, PORTANT RADIATION DE DEUX (02) FONCTIONNAIRES SUITE DECES.....48

ARRETE A/2025/106/MTFP/SG/DGFP/SP DU 14 FEVRIER 2025, PORTANT RADIATION D'UN (01) AGENT CONTRACTUEL PERMANENT SUITE DECES.....48-49

ARRETE A/2025/109/MTFP/SG/DGFP/SP DU 14 FEVRIER 2025, PORTANT RADIATION DE DOUZE (12) FONCTIONNAIRES SUITE DECES.....49-50

ARRETE A/2025/110/MTFP/SG/DGFP/DGCE DU 14 FEVRIER 2025, PORANT RADIATION DE HUIT (08) FONCTIONNAIRES SUITE DECES.....50

MESSAGE DU SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT.....51

DECRETS

DECRET D/2025/011/PRG/CNRD/SGG DU 22 JANVIER 2025, PORTANT LIMOGEAGE DE CADRES A LA PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Charte de la Transition ;
Vu la Loi L/2018/025/AN du 03 Juillet 2018, portant Organisation Générale de l'Administration Publique ;
Vu l'Ordonnance O/2021/001/PRG/CNRD/SGG du 16 Septembre 2021, portant Prorogation des Lois Nationales, des Conventions, Traités et Accords Internationaux en vigueur à la date du 05 Septembre 2021 ;
Vu le Décret D/2021/059/PRG/CNRD/SGG du 02 Novembre 2021, portant Attributions, Organisation et Fonctionnement de la Présidence de la République ;
Vu le Décret D/2022/0275/PRG/CNRD/SGG du 06 Juin 2022, portant Attributions, Organisation et Fonctionnement de la Direction Générale du Patrimoine Bâti Public;
Vu le Communiqué N°001 du Comité National du Rassemblement pour le Développement (CNRD) du 05 Septembre 2021, portant Prise Effective du Pouvoir par les Forces de Défense et de Sécurité ;

DECRETE:

Article 1er: Les cadres dont les prénoms et noms suivent sont limogés pour détournement et mauvaise gestion.
Ce sont :
1- **Mohamed Doussou TRAORE**, Directeur Général du Patrimoine bâti public ;
2- **Aly SOUMAH**, Directeur Général Adjoint du Patrimoine Bâti Public.

Article 2: Le Ministre Secrétaire Général de la Présidence assura la gestion du Patrimoine Bâti Public en attendant la nomination de la nouvelle Direction.

Article 3: le présent Décret, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 22 Janvier 2025

Général Mamdi DOUMBOUYA

DECRET D/2025/012/PRG/CNRD/SGG DU 22 JANVIER 2025, PORTANT NOMINATION D'UN HAUT CADRE AU MINISTERE DE L'ENERGIE, DE L'HYDRAULIQUE ET DES HYDROCARBURES

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Charte de la Transition ;
Vu la Loi L/93/039/CTRN du 13 Septembre 1993, relative à la Production, au Transport et à la Distribution de l'énergie électrique en République de Guinée ;
Vu la Loi L/2013/061/CNT du 20 Septembre 2013, portant sous-secteur de l'électrification rurale ;
Vu la Loi L/2018/025/AN du 03 Juillet 2018, portant Organisation Générale de l'Administration Publique ;
Vu la Loi L/2019/0027/AN du 07 Juin 2019, portant Statut Général des Agents de l'Etat ;
Vu l'Ordonnance O/2021/001/PRG/CNRD/SGG du 16 Septembre 2021, portant prorogation des Lois Nationales, des Conventions, Traités et Accords Internationaux en vigueur à la date du 05 Septembre 2021 ;
Vu le Décret D/2017/099/PRG/SGG du 09 Mai 2017, portant Création, Organisation et Fonctionnement de l'Agence Guinéenne d'Electrification rurale (AGER) ;
Vu le Décret D/2022/036/PRG/CNRD/SGG du 19 Janvier 2022, portant Attributions et Organisation du Ministère de l'Energie, de l'Hydraulique et des Hydrocarbures ;
Vu le Décret D/2024/044/PRG/CNRD/SGG du 27 Février 2024, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
Vu le Décret D/2024/051/PRG/CNRD/SGG du 05 Mars 2024, portant Structure du Gouvernement ;
Vu le Décret D/2024/054/PRG/CNRD/SGG du 13 Mars 2024, portant nomination des membres du Gouvernement;
Vu le Communiqué N°001 du Comité National du Rassemblement pour le Développement (CNRD) du 05 Septembre 2021, portant Prise Effective du Pouvoir par les Forces de Défense et de Sécurité ;

DECRETE:

Article 1er: Monsieur **Moussa CONDE**, Gestionnaire de Projet, est nommé Directeur Général de l'Agence Guinéenne d'Electrification Rurale (AGER).

Article 2: Le présent Décret, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 22 Janvier 2025

Général Mamadi DOUMBOUYA

DECRET D/2025/013/PRG/CNRD/SGG DU 22 JANVIER 2025, PORTANT NOMINATION DE HAUTS CADRES DANS LES INSTITUTIONS DE RECHERCHE SCIENTIFIQUE AU MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR, DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE ET DE L'INNOVATION

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Charte de la Transition ;
Vu la Loi L/2019/027/AN du 07 Juin 2019, portant Statut général des Agents de l'Etat ;
Vu la Loi L/2023/016/CNT du 21 Juillet 2023, portant statut particulier des Institutions d'Enseignement Supérieur, de Recherche Scientifique, des Centres de Documentation et d'Information ;
Vu l'Ordonnance O/2021/001/PRG/CNRD/SGG du 16 Septembre 2021, portant Prorogation des Lois Nationales, des Conventions, Traités et Accords Internationaux en vigueur à la date du 05 Septembre 2021 ;
Vu le Décret D/2022/023/PRG/CNRD/SGG du 03 Février 2022, portant Attributions et Organisation du Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche Scientifique et de l'Innovation ;
Vu le Décret D/2024/051/PRG/CNRD/SGG du 28 Février 2024, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
Vu le Décret D/2024/053/PRG/CNRD/SGG du 06 Mars 2024, portant Structure du Gouvernement ;
Vu le Décret D/054/PRG/CNRD/SGG du 13 Mars 2024, portant nomination des membres du Gouvernement ;
Vu le Décret D/2024/134/PRG/CNRD/SGG du 05 Juillet 2024, portant Attributions, Organisation et Fonctionnement des Institutions de Recherche Scientifique (IRS);
Vu le Communiqué N°001 du Comité National du Rassemblement pour le Développement (CNRD) du 05 Septembre 2021, portant Prise Effective du Pouvoir par les Forces de Défense et de Sécurité ;

DECRETE :

Article 1er : Les hauts cadres dont les prénoms et noms suivent sont nommés dans les Institutions de Recherche Scientifique et dans les fonctions ci-après :

I- Institut de Recherche et de vulgarisation de l'Aulacodiculture de Guinée (IRVAG):

1. Directeur Général: **Docteur Mohamed Fodé DIAKITE**, matricule 205845 P, précédemment Directeur Général du Centre de Recherche et de Vulgarisation de l'Aulacodiculture de Kankan ;
2. Directrice Générale Adjointe: **Docteur Daloba SOUMAH,** matricule 249235 H, précédemment Directrice Générale Adjointe du Centre de Recherche et de Vulgarisation de l'Aulacodiculture de Tanènè ;
3. Secrétaire Scientifique: Monsieur **Sékou DIABATE,** matricule 283637 S, précédemment Directeur Général de l'institut de Recherche et de Vulgarisation de l'Aulacodiculture de NZérékoré ;

II- Institut de Recherche en Environnement de Guinée (IREG):

1. Directeur Général: **Docteur Mamadou Bhoye BAH**, matricule 193314 P, Enseignant-chercheur à l'Université du Québec à Chicoutimi, Conseiller en Education au Ministère de l'Enseignement Technique, de la Formation Professionnelle et de l'Apprentissage du Togo ;
2. Directrice Générale Adjointe: **Docteure Saran CAMARA**, matricule 212165 P, précédemment Directrice Générale Adjointe de l'institut de Recherche en Linguistique Appliquée ;
3- Secrétaire Scientifique : **Docteur Thierno Boubacar BAH,** matricule 207214 W, précédemment Directeur Général Adjoint du Centre d'Etude et de Recherche en Environnement ;

III-Institut de Recherche sur le Patrimoine et en Linguistique Appliquée (IRPLA):

1. Directeur Général: **Docteur Ismailou BALDE**, matricule 196376 M, précédemment Directeur Général du Centre National de Recherche sur le Patrimoine de Guinée ;
2. Directeur Général Adjoint : **Docteur Mohamed Bintou KEITA**, matricule 313704 S, précédemment Directeur Général de l'institut de Recherche en Linguistique Appliquée ;
3. Secrétaire Scientifique : Madame **Mariame DIALLO**, matricule 283651 K, précédemment Directrice Générale Adjointe du Centre National de Recherche sur le Patrimoine de Guinée ;

IV- Centre de Recherche Marine et Côtière de Guinée (CEREMAC):

1. Directeur Général: **Professeur Alpha Issaga Pallé DIALLO,** matricule 189431 S, précédemment Directeur Général du Centre de Recherche Scientifique de Conakry-Rogbané ;
2. Directeur Général Adjoint: **Docteur Ibrahima KEITA**, matricule 204997 Z, précédemment Directeur Général Adjoint du Centre de Recherche Scientifique de Conakry-Rogbané ;
3. Secrétaire Scientifique: Monsieur **Abdoul Karim DIALLO,** Ingénieur des Eaux et Forêts et Environnement ;

V- Centre de Recherche en Virologie (CRV):

1. Directeur Général: **Professeur Sanaba BOUMBALY,** matricule 104672 L, enseignant-chercheur ;
2. Directeur Général Adjoint: **Docteur Alimou CAMARA**, matricule 269854 C, enseignant-chercheur ;
3. Secrétaire Scientifique: Monsieur **Mamady KOULIBALY,** matricule 255473 V, enseignant-chercheur ;

VI- Centre de Recherche en Informatique et Cyber-Technologie (CRICT):

1. Directeur Général: **Docteur Amara CAMARA**, matricule 313775 D, précédemment Directeur Général du Réseau d'information Scientifique et de Télécommunications ;
2. Directeur Général Adjoint: **Docteur Mamadou Aliou BARRY**, matricule 274554K, Enseignant-chercheur à l'institut Supérieur de Technologies de Mamou, spécialiste en Intelligence Artificielle ;
3. Secrétaire Scientifique: Madame **Kadé BAH**, matricule 255484 G, cadre de l'inspection Générale du Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche Scientifique et de l'innovation ;

VII- Institut de Recherche sur la Biodiversité aux Monts Nimba (IREB-MN):

1. Directeur Général: **Docteur Adama SANGARE**, matricule 286454 K, précédemment Directeur du programme Man And Biosphère « l'Homme et la Biosphère » ;
2. Directeur Général Adjoint: **Docteur Simon Pierre LAMAH**, matricule 230709 L, précédemment Directeur Général de la Station Scientifique des Monts Nimba ;
3. Secrétaire Scientifique: Monsieur **Paul LAMAH**, matricule 212278 A, précédemment Directeur Général de l'Institut de Recherche Environnementale de Bossou ;

VIII- Institut de Recherche en Technologies Endogènes de Guinée (IRTEG):

1. Directeur Général: **Docteur Abdoulaye SANKHON**, matricule 213189 X, précédemment Directeur Général de l'Institut de Technologies Alimentaires de Guinée ;
2. Directeur Général Adjoint: **Docteur Fodé Salifou SOUMAH,** matricule 230645 T, précédemment Directeur Général du Centre de Recherche et de Documentation Environnementale pour le Développement Intégré de la Basse Guinée ;
3. Secrétaire Scientifique : **Docteur Daouda SAMPOU**, matricule 205843 H, précédemment Secrétaire Scientifique du Projet d'Etudes et de Recherche sur les Technologies Endogènes en Guinée ;

IX-Institut de Recherche en Biologie Appliquée de Guinée (IRBAG):

1-Directeur Général: **Professeur Mohamed Sahar TRAORE,** matricule 284309 C, Enseignant-Chercheur ;
2-Directeur Général Adjoint: **Docteur Laurent Gbagbo ONIVOGUI,** matricule 212646 P, enseignant-chercheur ;
3-Secrétaire Scientifique: **Docteur Clémentine CAMARA,** matricule 205849 A, précédemment Directrice Générale du Centre d'Etudes et de Recherche sur les Petits Animaux ;

X- Institut de Recherche et de Développement des Plantes Médicinales et Alimentaires de Guinée (IRDPMAG):

1. Directeur Général: **Professeur Elhadj Mamadou Saidou BALDE**, matricule 230645 T, Enseignant-Chercheur ;
2. Directrice Générale Adjointe: **Docteur Séré DIANE**, matricule 211364 R, précédemment Secrétaire scientifique de l'institut de Recherche et de Développement des Plantes Médicinales et Alimentaires de Guinée ;
3. Secrétaire Scientifique: **Docteur Ansoumane KOUROUMA**, matricule 310558W, Enseignant-Chercheur à l'Université Gamal Abdel Nasser de Conakry, spécialiste en Santé de l'Environnement et du Travail et en Toxicologie Environnementale.

Article 2: Le présent Décret, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 22 Janvier 2025

Général Mamadi DOUMBOUYA

DECRET D/2025/014/PRG/CNRD/SGG DU 31 JANVIER 2025, MODIFIANT LE DECRET D/2024/276/PRG/CNRD/SGG DU 28 DECEMBRE 2024, PORTANT PROMULGATION DE LA LOI ORDINAIRE L/2024/022/CNT DU 23 OCTOBRE 2024, PORTANT AUTORISATION DE RATIFICATION DE CINQ (5) ACCORDS DE FINANCEMENT

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Charte de la Transition ;
Vu le Communiqué N°001 du Comité National du Rassemblement pour le Développement (CNRD) du 05 Septembre 2021, portant Prise Effective du Pouvoir par les Forces de Défense et de Sécurité ;

DECRETE:

Article 1er: Est promulguée la Loi Ordinaire L/2024/022/CNT du 23 Octobre 2024, portant autorisation de ratification de cinq (5) Accords de financement suivants :
1. le Protocole d'Accord entre le Gouvernement de la République Italienne et le Gouvernement de la République de Guinée (PAGUITA) ;
2. la convention de crédit acheteur n°2 entre la République de Guinée et la BPI-France ;
3. l'Accord de prêt entre la République de Guinée et le Fonds Africain de Développement (FAD) agissant à titre d'administrateur de la facilité à la Transition dans le cadre du financement du projet d'appui au développement industriel et à la résilience des Petites et Moyennes Entreprises, signé le 22 Juillet 2024, pour un montant de dix millions six cent quarante mille (10.640.000) UC ;
4. l'Accord de prêt entre la République de Guinée et la Banque d'investissement et de Développement de la CEDEAO ;
5. l'Accord de financement du projet d'appui au secteur de la Santé (PASS).

Article 2: Le présent Décret, prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 31 Janvier 2025

Général Mamadi DOUMBOUYA

DECRET D/2025/015/PRG/CNRD/SGG DU 31 JANVIER 2025, MODIFIANT LE DECRET D/2024/277/PRG/CNRD/SGG DU 28 DECEMBRE 2024, PORTANT RATIFICATION DE CINQ (5) ACCORDS DE FINANCEMENT

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Charte de la Transition ;
Vu la Loi Ordinaire L/2024/022/CNT du 23 Octobre 2024, portant autorisation de ratification de cinq (5) Accords de financement ;
Vu le Décret D/2025/014/PRG/CNRD/SGG du 31 Janvier 2025, modifiant le Décret D/2024/0276/PRG/CNRD/SGG du 28 Décembre 2024, portant Promulgation de la Loi Ordinaire L/2024/022/CNT du 23 Octobre 2024, portant autorisation de ratification de cinq (5) Accords de financement ;
Vu le Communiqué N°001 du Comité National du Rassemblement pour le Développement (CNRD) du 05 Septembre 2021, portant Prise Effective du Pouvoir par les Forces de Défense et de Sécurité ;

DECRETE:

Article 1er: Sont ratifiés les cinq (5) Accords de financement suivants :
1. le Protocole d'Accord entre le Gouvernement de la République Italienne et le Gouvernement de la République de Guinée (PAGUITA) ;
2. la convention de crédit acheteur n°2 entre la République de Guinée et la BPI-France ;
3. l'Accord de prêt entre la République de Guinée et le Fonds Africain de Développement (FAD) agissant à titre d'administrateur de la facilité à la Transition dans le cadre du financement du projet d'appui au développement industriel et à la résilience des Petites et Moyennes Entreprises, signé le 22 Juillet 2024 pour un montant de dix millions six cent quarante mille (10.640.000) UC ;
4. l'Accord de prêt entre la République de Guinée et la Banque d'Investissement et de Développement de la CEDEAO ;
5. l'Accord de financement du projet d'appui au secteur de la Santé (PASS).

Article 2: Le présent Décret, prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 31 Janvier 2025

Général Mamadi DOUMBOUYA

DECRET D/2025/016/PRG/CNRD/SGG DU 31 JANVIER 2025, PORTANT NOMINATION D'UN AMBASSADEUR

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Charte de la Transition ;
Vu la Loi L/2018/025/AN du 03 Juillet 2018, portant Organisation Générale de l'Administration Publique ;
Vu la Loi L/2019/027/AN du 07 Juin 2019, portant Statut Général des Agents de l'Etat ;
Vu l'Ordonnance O/2021/001/PRG/CNRD/SGG du 16 Septembre 2021, portant Prorogation des Lois Nationales, des Conventions, Traités et Accords Internationaux en vigueur à la date du 05 Septembre 2021 ;
Vu le Décret D/2022/581/PRG/CNRD/SGG du 13 Décembre 2022, portant Attributions et Organisation du Ministère des Affaires Etrangères, de l'Intégration Africaine et des Guinéens établis à l'Etranger ;
Vu le Décret D/2024/044/PRG/CNRD/SGG du 27 Février 2024, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
Vu le Décret D/2024/051/PRG/CNRD/SGG du 05 Mars 2024, portant Structure du Gouvernement ;
Vu le Décret D/2024/054/PRG/CNRD/SGG du 13 Mars 2024, portant nomination des membres du Gouvernement;
Vu le Communiqué N°001 du Comité National du Rassemblement pour le Développement (CNRD) du 05 Septembre 2021, portant Prise Effective du Pouvoir par les Forces de Défense et de Sécurité ;

DECRETE:

Article 1er: Monsieur **Abdourahamane Sikhé CAMARA**, Ancien Ministre, est nommé Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire de la République de Guinée près la République Algérienne Démocratique et Populaire.

Article 2: Le présent Décret, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 31 Janvier 2025

Général Mamadi DOUMBOUYA

DECRET D/2025/017/PRG/CNRD/SGG DU 31 JANVIER 2025, PORTANT NOMINATION DE CERTAINS OFFICIERS A DES POSTES DE RESPONSABILITE

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Charte de la Transition ;
Vu la Loi L/2018/025/AN du 03 Juillet 2018, portant Organisation Générale de l'Administration Publique ;
Vu l'Ordonnance O/2021/001/PRG/CNRD/SGG du 16 Septembre 2021, portant prorogation des Lois Nationales, des Conventions, Traités et Accords Internationaux en vigueur à la date du 05 Septembre 2021 ;
Vu le Décret D/2021/117/PRG/CNRD/SGG du 09 Mai 2023, portant nomination du Chef d'Etat-Major Général des Armées ;
Vu le Décret D/2023/172/PRG/CNRD/SGG du 1er Août 2023, portant Attributions, Organisation et Fonctionnement du Ministère de la Défense Nationale ;
Vu le Décret D/2024/044/PRG/CNRD/SGG du 27 Février 2024, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
Vu le Décret D/2024/051/PRG/CNRD/SGG du 05 Mars 2024, portant Structure du Gouvernement ;
Vu le Décret D/2024/054/PRG/CNRD/SGG du 13 Mars 2024, portant nomination des membres du Gouvernement ;
Vu le Communiqué N°001 du Comité National du Rassemblement pour le Développement (CNRD) du 05 Septembre 2021, portant Prise Effective du Pouvoir par les Forces de Défense et de Sécurité ;
Vu le procès-verbal de réunion N°001 du 16 Septembre 2021, faisant du CNRD l'organe central de décision et confirmant le Président du CNRD Président de la Transition, Chef de l'Etat ;

DECRETE:

Article 1er: Les Officiers dont les prénoms et noms suivent sont nommés aux postes de responsabilité suivants :
1- Secrétaire Général du Haut Commandement de la Gendarmerie Nationale: **Colonel Tamba Gabriel DIAWARA**, matricule 19163/G ;
2- Inspecteur Technique de la Gendarmerie Nationale: **Colonel Morlaye CAMARA**, matricule 18029/G ;
3- Inspecteur Technique Adjoint de la Gendarmerie Nationale : **Lieutenant-Colonel Bakary OULARE**, matricule 21270/G ;
4- Intendant Adjoint de la Gendarmerie Nationale: **Colonel Goureissy BAH**, matricule 20508/G ;
5- Commandant des Ecoles de Gendarmerie: **Colonel Alsény BALDE**, matricule 20099/G ;
6- Commandant de la Gendarmerie Territoriale: **Colonel Amara Sayon TRAORE**, matricule 17651/G ;
7- Commandant de la Gendarmerie Mobile: **Colonel Honoré CAMARA**, matricule 18971/G ;
8- Commandant Adjoint de la Gendarmerie Mobile : **Colonel Aboubacar Sidiki SYLLA**, matricule 18588/G ;
9- Commandant de la Gendarmerie Routière: **Colonel Michel Koly SOVOGUI**, matricule 19109/G ;
10- Directeur Organisation des Ressources Humaines de la Gendarmerie Nationale: **Colonel Facely CAMARA,** matricule 17489/G ;
11- Directeur Adjoint Organisation des Ressources Humaines de la Gendarmerie Nationale : **Chef d'Escadron Amadou DIAO,** matricule 28256/G ;
12- Directeur Central des Investigations Judiciaires de la Gendarmerie Nationale : **Colonel Ousmane KEITA**, matricule 20459/G ;
13- Directeur Central Adjoint des Investigations Judiciaires de la Gendarmerie Nationale: **Lieutenant-Colonel Lancei CAMARA**, matricule 18940/G ;
14- Directeur des Etudes et Stratégies de la Gendarmerie National: **Colonel Sidiki FOFANA**, matricule 20305/G;
15- Directeur Adjoint des Etudes et Stratégies de la Gendarmerie Nationale: **Colonel Malick CONTE,** matricule 20577/G ;
16- Directeur des Formations Spécialisées : **Colonel Abdoul Rahim BALDE,** matricule 20815/G ;
17- Directeur des Renseignements Généraux de la Gendarmerie Nationale: **Capitaine Sékou CAMARA**, matricule 42258/G ;
18- Directeur Adjoint des Renseignements Généraux de la Gendarmerie Nationale : **Lieutenant Ibrahima Sory SANOH,** matricule 31801/G.

Article 2: Le présent Décret, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 31 Janvier 2025

Général Mamadi DOUMBOUYA

DECRET D/2025/018/PRG/CNRD/SGG DU 31 JANVIER 2025, PORTANT NOMINATION DE CERTAINS OFFICIERS SUPERIEURS A DES POSTES DE COMMANDEMENT

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Charte de la Transition ;
Vu la Loi L/2018/025/AN du 03 Juillet 2018, portant Organisation Générale de l'Administration Publique ;
Vu l'Ordonnance O/2021/001/PRG/CNRD/SGG du 16 Septembre 2021, portant Prorogation des Lois Nationales, des Conventions, Traités et Accords Internationaux en vigueur à la date du 05 Septembre 2021 ;
Vu le Décret D/2021/117/PRG/CNRD/SGG du 09 Mai 2023, portant nomination du Chef d'Etat-Major Général des Armées ;
Vu le Décret D/2023/172/PRG/CNRD/SGG du 1er Août 2023, portant Attributions, Organisation et Fonctionnement du Ministère de la Défense Nationale ;
Vu le Décret D/2024/044/PRG/CNRD/SGG du 27 Février 2024, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
Vu le Décret D/2024/051/PRG/CNRD/SGG du 05 Mars 2024, portant Structure du Gouvernement ;
Vu le Décret D/2024/054/PRG/CNRD/SGG du 13 Mars 2024, portant nomination des membres du Gouvernement ;
Vu le Communiqué N°001 du Comité National du Rassemblement pour le Développement (CNRD) du 05 Septembre 2021, portant Prise Effective du Pouvoir par les Forces de Défense et de Sécurité ;
Vu le procès-verbal de réunion N°001 du 16 Septembre 2021, faisant du CNRD l'organe central de décision et confirmant le Président du CNRD Président de la Transition, Chef de l'Etat ;

DECRETE:

Article 1er: Les Officiers Supérieurs dont les prénoms et noms suivent sont nommés aux postes de commandement suivants :
1- Commandant de la Région de Gendarmerie de Boké: **Colonel Ibrahima Koumbama DIALLO**, matricule 19901/G ;
2- Commandant Adjoint de la Région de Gendarmerie de Boké : **Colonel Ibrahima Kalil SIDIBE**, matricule 19266/G ;
3- Commandant Adjoint de la Région de Gendarmerie de Kindia : **Colonel Ibrahima Jumolo MAOMOU**, matricule 17650/G ;
4- Commandant de la Région de Gendarmerie de Labé : **Colonel Mohamed CISSE**, matricule 16693/G ;
5- Commandant Adjoint de la Région de Gendarmerie de Labé : **Colonel André LOUA**, matricule 18766/G ;

6- Commandant Adjoint de la Région de Gendarmerie de Kankan: **Colonel Maxime GOUMOU**, matricule 20606/G ;
7- Commandant Adjoint de la Région de Gendarmerie de N'Zérékoré : **Colonel Souana DORE**, matricule 17636/G.

Article 2: Le présent Décret, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 31 Janvier 2025

Général Mamadi DOUMBOUYA

DECRET D/2025/019/PRG/CNRD/SGG DU 31 JANVIER 2025, PORTANT NOMINATION DE CERTAINS OFFICIERS A DES POSTES DE RESPONSABILITE

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Charte de la Transition ;
Vu la Loi L/2018/025/AN du 03 Juillet 2018, portant Organisation Générale de l'Administration Publique ;
Vu l'Ordonnance O/2021/001/PRG/CNRD/SGG du 16 Septembre 2021, portant Prorogation des Lois Nationales, des Conventions, Traités et Accords Internationaux en vigueur à la date du 05 Septembre 2021 ;
Vu le Décret D/2021/117/PRG/CNRD/SGG du 09 Mai 2023, portant nomination du Chef d'Etat-Major Général des Armées ;
Vu le Décret D/2023/172/PRG/CNRD/SGG du 1er Août 2023, portant Attributions, Organisation et Fonctionnement du Ministère de la Défense Nationale ;
Vu le Décret D/2024/044/PRG/CNRD/SGG du 27 Février 2024, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
Vu le Décret D/2024/051/PRG/CNRD/SGG du 05 Mars 2024, portant Structure du Gouvernement ;
Vu le Décret D/2024/054/PRG/CNRD/SGG du 13 Mars 2024, portant nomination des membres du Gouvernement ;
Vu le Communiqué N°001 du Comité National du Rassemblement pour le Développement (CNRD) du 05 Septembre 2021, portant Prise Effective du Pouvoir par les Forces de Défense et de Sécurité ;
Vu le procès-verbal de réunion N°001 du 16 Septembre 2021, faisant du CNRD l'organe central de décision et confirmant le Président du CNRD Président de la Transition, Chef de l'Etat ;

DECRETE:

Article 1er: Les Officiers dont les prénoms et noms suivent sont nommés aux postes de responsabilité suivants :
1- Commandant de l'Ecole des Officiers de Gendarmerie Nationale de Sonfonia : **Chef d'Escadron Aboubacar CAMARA**, matricule 39584/G ;
2- Directeur de l'Enseignement de l'Ecole des Officiers de Gendarmerie Nationale de Sonfonia : **Capitaine Jean MANSARE**, matricule 28733/G;
3- Directeur du Centre d'Entrainement des Forces de Gendarmerie de Kaliah : **Capitaine Naby Moussa DIALLO,** matricule 28978/G ;
4- Directeur des Etudes du Centre d'Entrainement des Forces de Gendarmerie de Kaliah: **Capitaine Fara Maxime MALANO**, matricule 28312/G;
5- Directrice de l'Ecole des Sous-Officiers de Gendarmerie Nationale: **Cheffe d'Escadron Pauline TOUPOU**, matricule 30595/G ;
6- Directeur des Etudes de l'Ecole des Sous-Officiers de Gendarmerie Nationale : **Capitaine Fara 1 KAMANO**, matricule 30368/G.

Article 2: Le présent Décret, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 31 Janvier 2025

Général Mamadi DOUMBOUYA

DECRET D/2025/020/PRG/CNRD/SGG DU 31 JANVIER 2025, PORTANT NOMINATION DE CERTAINS OFFICIERS SUPERIEURS A DES POSTES DE COMMANDEMENT

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Charte de la Transition ;
Vu la Loi L/2018/025/AN du 03 Juillet 2018, portant Organisation Générale de l'Administration Publique ;
Vu l'Ordonnance O/2021/001/PRG/CNRD/SGG du 16 Septembre 2021, portant Prorogation des Lois Nationales, des Conventions, Traités et Accords Internationaux en vigueur à la date du 05 Septembre 2021 ;
Vu le Décret D/2021/117/PRG/CNRD/SGG du 09 Mai 2023, portant nomination du Chef d'Etat-Major Général des Armées ;
Vu le Décret D/2023/172/PRG/CNRD/SGG du 1er Août 2023, portant Attributions, Organisation et Fonctionnement du Ministère de la Défense Nationale ;
Vu le Décret D/2024/044/PRG/CNRD/SGG du 27 Février 2024, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
Vu le Décret D/2024/051/PRG/CNRD/SGG du 05 Mars 2024, portant Structure du Gouvernement ;
Vu le Décret D/2024/054/PRG/CNRD/SGG du 13 Mars 2024, portant nomination des membres du Gouvernement ;
Vu le Communiqué N°001 du Comité National du Rassemblement pour le Développement (CNRD) du 05 Septembre 2021, portant Prise Effective du Pouvoir par les Forces de Défense et de Sécurité ;
Vu le procès-verbal de réunion N°001 du 16 Septembre 2021, faisant du CNRD l'organe central de décision et confirmant le Président du CNRD Président de la Transition, Chef de l'Etat ;

DECRETE:

Article 1er: Les Officiers Supérieurs dont les prénoms et noms suivent sont nommés aux postes de commandement suivants :
1- Commandant du Groupement de Gendarmerie Territoriale de Dixinn: **Colonel Bella OUENDENO**, matricule 20169/G ;
2- Commandant Adjoint du Groupement de Gendarmerie Territoriale de Dixinn : **Colonel Abdoulaye BALDE**, matricule 20682/G ;
3- Commandant du Groupement de Gendarmerie Territoriale de Yimbaya : **Colonel Tidjane Damaro CAMARA**, matricule 18652/G ;
4- Commandant du Groupement Spécial de Gendarmerie Routière de Friguiady : **Colonel Saïdou BOIRO**, matricule 21352/G ;
5- Commandant Adjoint du Groupement Spécial de Gendarmerie Routière de Friguiady: **Lieutenant-Colonel Mariama KOUROUMA**, matricule 21746/G ;
6- Commandant du Groupement de Gendarmerie Territoriale de Boké : **Colonel Ousmane DIAKITE**, matricule 17803/G ;
7- Commandant du Groupement de Gendarmerie Mobile de Boké : **Colonel Aboubacar SAMPIL**, matricule 21356/G ;
8- Commandant du Groupement de Gendarmerie Territoriale de Kindia : **Colonel Aboubacar Sidiki SAMOURA**, matricule 17812/G ;
9- Commandant du Groupement de Gendarmerie Mobile de Kindia : **Colonel Youssouf KALIVOGUI,** matricule 18941/G ;
10- Commandant du Groupement de Gendarmerie Mobile de Mamou : **Lieutenant-Colonel Augustin Guizé BAVOGUI**, matricule 17121/G ;
11- Commandant du Groupement de Gendarmerie Territoriale de Labé : **Colonel Alpha Oumar KALLE**, matricule 17541/G ;
12- Commandant du Groupement de Gendarmerie Mobile de Labé : **Lieutenant-Colonel Alama KEITA**, matricule 20480/G ;

13- Commandant du Groupement de Gendarmerie Routière de Labé: **Lieutenant-Colonel Mamady Laye SAMOURA**, matricule 20793/G ;
14- Commandant du Groupement de Gendarmerie Mobile de Kankan : **Colonel Namoudou CONDE**, matricule 17834/G ;
15- Commandant du Groupement Gendarmerie Mobile de Faranah : **Lieutenant-Colonel Mamadou CONDE**, matricule 19137/G ;
16- Commandant du Groupement de Gendarmerie Routière de Faranah : **Lieutenant-Colonel Ibrahima BAH**, matricule 20185/G ;
17- Commandant du Groupement de Gendarmerie Territoriale de N'Zérékoré : **Colonel Rigobert KOLIE**, matricule 20073/G ;
18- Commandant du Groupement de Gendarmerie Routière de N'Zérékoré : **Colonel Mamadou Tanou DI ALLO**, matricule 19837/G ;
19- Commandant du Groupement de Gendarmerie Maritime et Fluviale : **Colonel Tamba Michel TONGUINO**, matricule 18925/G ;
20- Commandant Adjoint du Groupement d'intervention et de Protection de la Gendarmerie Nationale : **Chef d'Escadron Aboubacar CAMARA**, matricule 39722/G.

Article 2: Le présent Décret, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 31 Janvier 2025

Général Mamadi DOUMBOUYA

DECRET D/2025/021/PRG/CNRD/SGG DU 02 FEVRIER 2025, INSTAURANT LA GRATUITE DE LA CARTE NATIONALE D'IDENTITE BIOMETRIQUE

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Charte de la Transition ;
Vu la loi L/2013/044/CNT/ du 12 Janvier 2013, portant Statut spécial de la Police Nationale ;
Vu la Loi L/2018/025/AN du 03 Juillet 2018, portant Organisation Générale de l'Administration Publique ;
Vu la Loi L/2019/027/AN du 07 Juin 2019, portant Statut Général des Agents de l'Etat ;
Vu la loi L/2023/019/CNT du 25 Octobre 2023, portant identification des personnes physiques en République de Guinée ;
Vu l'Ordonnance O/2021/001/PRG/CNRD/SGG du 16 Septembre 2021, portant prorogation des Lois Nationales, des Conventions, Traités et Accords internationaux en vigueur à la date du 05 Septembre 2021 ;
Vu le Décret D/2021/261/PRG/CNRD/SGG du 30 Décembre 2021, portant missions et organisation du Ministère de l'Administration du Territoire et de la Décentralisation ;
Vu le Décret D/2022/581/PRG/CNRD/SGG du 13 Décembre 2022, portant Attributions et Organisation du Ministère des Affaires Etrangères, de l'intégration Africaine et des Guinéens établis à l'Étranger ;
Vu le Décret D/2024/044/PRG/CNRD/SGG du 27 Février 2024, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
Vu le Décret D/2024/051/PRG/CNRD/SGG du 05 Mars 2024, portant Structure du Gouvernement ;
Vu le Décret D/2024/054/PRG/CNRD/SGG du 13 Mars 2024, portant nomination des membres du Gouvernement;
Vu le Décret D/2024/168/PRG/CNRD/SGG du 19 Septembre 2024, portant Missions, Attributions et Organisation du Ministère de la Sécurité et de la Protection Civile ;
Vu le Communiqué N°001 du Comité National du Rassemblement pour le Développement (CNRD) du 05 Septembre 2021, portant Prise Effective du Pouvoir par les Forces de Défense et de Sécurité ;

DECRETE:

Article 1er: La carte nationale d'identité biométrique est gratuite pour tous les citoyens guinéens pour une première demande.

Article 2 : Les conditions et modalités d'application de la gratuité de la carte nationale d'identité biométrique seront déterminées par arrêté conjoint des Ministres en charge de l'Administration du Territoire et de la Décentralisation, de la Sécurité et de la Protection Civile, et des Affaires Étrangères, de l'intégration Africaine et des Guinéens établis à l'Etranger.

Article 3: Le présent Décret, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 02 Février 2025

Général Mamadi DOUMBOUYA

DECRET D/2025/022/PRG/CNRD/SGG DU 21 FEVRIER 2025, PORTANT DECLASSEMENT DU DOMAINE DE L'AEROPORT DE MAFERINYAH AU PROFIT DE L'ÉTAT.

LE PRÉSIDENT DE LA REPUBLIQUE,

SUR PROPOSITION DU MINISTRE DE L'URBANISME DE L'HABITAT ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE CHARGE DE LA RECUPERATION DES DOMAINES SPOLIES DE L'ETAT,

Vu la Charte de la Transition ;
Vu la Loi L/2018/025/AN du 03 Juillet 2018, portant Organisation Générale de l'Administration Publique ;
Vu l'Ordonnance O/2021/001/PRG/CNRD/SGG du 16 Septembre 2021, Portant Prorogation des Lois Nationales, des Conventions, Traités et Accords Internationaux en vigueur à la date du 05 septembre 2021;
Vu le Décret N°211/PRG/SGG/89 du 23 Novembre 1989 modifiant et complétant le Décret n°182/PRG/SGG/89 du 16 Octobre 1989, portant Création des réserves foncières au profit de l'Etat et autorisant l'ouverture de routes urbaines à Conakry.
Vu le Décret D/2021/011/PRG/CNRD/SGG du 08 Octobre 2021, portant Structure du Gouvernement de Transition ;
Vu le Décret D/2022/060/PRG/CNRD/SGG du 26 Janvier 2022, portant Attributions et Organisation du Ministère de l'Urbanisme, de l'Habitat et de l'Aménagement du Territoire;
Vu le Décret D/2022/387/PRG/CNRD/SGG du 20 Août 2022, portant Nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement de Transition ;
Vu le Décret D/2022/548/PRG/CNRD/SGG du 18 Novembre 2022, modifiant la Structure du Gouvernement;
Vu le Décret D/2022/549/PRG/CNRD/SGG du 18 Novembre 2022, portant Nomination des Membres du Gouvernement;
Vu le Communiqué N°001 du 05 Septembre 2021, portant Prise Effective du Pouvoir par les Forces de Défense et de Sécurité ;

DECRETE:

Article 1er: Le domaine objet du titre foncier **N°21345/2018/TF du 04 Janvier 2018**, d'une superficie de 6 429ha 27a 99,4ca situé à Maferinyah dans la Préfecture de Forécariah et initialement destiné à un Aéroport international est désormais destiné à un usage mixte.

Article 2: Ce site fera l'objet de restructuration et de régularisation au profit de l'Etat et ce, conformément aux dispositions des **Articles L.111.2 et R.123.126 du Code de l'Urbanisme et de l'Article 113 du Code Foncier et Domanial.**

Article 3: Les Ministres de l'Urbanisme, de l'Habitat et de l'Aménagement du Territoire Chargé de la Récupération des Domaines Spoliés de l'Etat, des Transports,

de l'Administration du Territoire et de la Décentralisation, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application correcte du présent Décret.

Article 4: Le présent Décret, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 21 Février 2025

Général Mamadi DOUMBOUYA

ARRETES

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

ARRETE A/2025/093/PRG/MSGPRG/CAB/SGG DU 14 FEVRIER 2025, PORTANT CREATION, MISSIONS ET COMPOSITION DU COMITE DE PILOTAGE DU PROJET DE RIPOSTE D'URGENCE ET D'APPUI AU PROGRAMME NAFA

LE MINISTRE SECRETAIRE GENERAL DE LA PRESIDENCE,

Vu la Charte de la Transition ;
Vu l'Accord de financement sous le numéro de crédit 7291-GN passé entre la République de Guinée et l'Association Internationale de Développement ;
Vu la Loi L/2018/025/AN du 03 Juillet 2018 portant Organisation générale de l'Administration Publique ;
Vu la Loi L/2019/027/AN du 07 Juin 2019, portant Statut général des Agents de l'Etat ;
Vu l'Ordonnance O/2021/001/PRG/CNRD/SGG du 16 Septembre 2021, portant Prorogation des Lois Nationales, des Conventions, des Traités et Accords internationaux en vigueur à la date du 05 Septembre 2021 ;
Vu le Décret D/2019/049/PRG/SGG du 31 Janvier 2019, portant création de l'Agence Nationale d'Inclusion Economique et Sociale ;
Vu le Décret D/2021/059/PRG/CNRD/SGG du 02 Novembre 2021, portant Attributions, Organisation et Fonctionnement de la Présidence de la République ;
Vu le Communiqué N°001 du Comité National du Rassemblement pour le Développement (CNRD) du 05 Septembre 2021, portant Prise Effective du Pouvoir par les Forces de Défense et de Sécurité ;

ARRETE:

Article 1er: Il est créé un Comité de Pilotage du Projet de Riposte d'Urgence et d'Appui au Programme NAFA (PRU-APN) en Guinée.

Article 2: Le Comité de Pilotage du PRU-APN a pour mission de veiller à la mise en œuvre dudit Projet conformément aux dispositions de l'Accord de financement passé entre la République de Guinée et l'Association Internationale de Développement (IDA), sous le numéro de crédit 7291-GN, et d'approuver l'orientation générale du Projet. Spécifiquement, il est chargé de :
- Assurer la supervision générale du Projet ;
- Assurer la cohérence des activités avec la stratégie sectorielle ;
- Assurer la coordination intersectorielle avec les activités d'autres ministères ;
- Approuver les Plans de Travail et Budgets Annuels ;
- Adopter les rapports d'activités et les rapports financiers périodiques ;
- Formuler des recommandations nécessaires pour améliorer la mise en œuvre des activités du Projet ;
- Veiller à l'exécution des recommandations des missions de supervision de l'IDA et du Comité de Pilotage ainsi que d'audits ;
- Examiner tout dossier soumis à son appréciation.

Article 3: Le Comité du pilotage se réunit, au moins deux fois dans l'année, en session ordinaire et en session extraordinaire en cas de besoin selon l'appréciation du Président du Comité de Pilotage en concertation avec le collège des administrateurs.

Article 4: Pour accomplir cette mission, le rôle de chaque partie sera le suivant :
Pour l'Agence Nationale d'Inclusion Economique et Sociale :
En tant que structure d'exécution du Projet de Riposte d'Urgence et d'Appui au Programme NAFA, l'ANIES sera chargée à travers le Directeur Général de :
- Veiller à la tenue régulière des sessions du Comité de Pilotage et des meilleures conditions d'organisation de celles-ci ;
- Accompagner et Appuyer le coordonnateur du Projet dans l'organisation des sessions du Comité de pilotage ;
- Transmettre à la tutelle administrative de l'institution toutes les décisions prises par le Comité de Pilotage contenues dans les procès-verbaux de réunions et des rapports de synthèse.

Pour le Coordonnateur du Projet :
Sous la supervision du Directeur Général de l'ANIES, il sera chargé de :
- Assurer la communication avec les structures membres du Comité de Pilotage, la Banque mondiale et toute autre structure partie prenante ;
- Organiser et assurer le secrétariat des réunions du Comité de Pilotage du Projet ;
Assurer le suivi des décisions prises par le Comité de Pilotage ;

Article 5: Le Comité de Pilotage est composé des représentants des Institutions cidessous :
1. Présidence de la République ;
2. Primature ;
3. Ministère de l'Economie et des Finances ;
4. Ministère du Budget ;
5. Ministère du Plan et de la Coopération Internationale ;
6. Ministère de la Jeunesse et des Sports ;
7. Ministère de la Promotion Féminine, de l'Enfance et des Personnes Vulnérables
8. Ministère de la Santé et de l'Hygiène Publique ;
9. Ministère de l'Administration du Territoire et de la Décentralisation ;
10. Ministère de l'Enseignement Pré-Universitaire et de l'Alphabétisation ;
11.Ministère de l'Environnement et du Développement Durable ;
12. Ministère de l'Agriculture et de l'Élevage.
Le représentant de la Présidence de la République assure la présidence du Comité de Pilotage.

Article 6: Le secrétariat des sessions du Comité de pilotage sera assuré par l'ANIES en qualité d'agence d'exécution du projet.

Article 7: Les charges et les dépenses de fonctionnement du Comité de Pilotage sont imputées au budget du Projet, pour les dépenses éligibles à l'Accord de Financement du Projet ; et les autres dépenses au budget de l'ANIES.

Article 8: Le présent Arrêté, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 14 Février 2025

Général de Division Amara CAMARA

SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT

ARRETE A/2025/134/SGG/CAB DU 28 FEVRIER 2025, PORTANT CREATION, ATTRIBUTIONS, ORGANISATION, COMPOSITION ET FONCTIONNEMENT DU COMITE DE SUIVI DU PROJET DE CONCEPTION, FINANCEMENT, CONSTRUCTION, EQUIPEMENT, EXPLOITATION ET MAINTENANCE DE L'IMPRIMERIE DU GOUVERNEMENT

LE MINISTRE SECRETAIRE GENERAL DU GOUVERNEMENT,

Vu la Charte de la Transition ;
Vu la Loi L/2012/CNT du 06 Août 2012, portant Loi Orga-

nique relative aux lois des Finances ;
Vu la Loi L/2018/025/AN du 03 Juillet 2018, portant Organisation Générale de l'Administration Publique ;
Vu la Loi L/2019/027/AN du 07 Juin 2019, portant Statut Général des Agents de l'Etat
Vu l'Ordonnance O/2021/001/PRG/CNRD/SGG du 16 Septembre 2021, portant prorogation des Lois nationales, Conventions, Traités et Accords internationaux en vigueur à la date du 05 Septembre 2021 ;
Vu le Décret D/2022/110/PRG/CNRD/SGG du 18 Février 2022, portant Attributions et Organisation du Secrétariat Général du Gouvernement ;
Vu le Décret D/2024/044/PRG/CNRD/SGG du 27 Février 2024, portant nomination du Premier ministre, Chef du Gouvernement ;
vu le Décret D/2024/051/PRG/CNRD/SGG du 05 Mars 2024, portant structure du Gouvernement ;
Vu le Décret D/2024/054/PRG/CNRD/SGG du 13 Mars, portant nomination des membres du Gouvernement ;
Vu le Communiqué N°001 du 05 Septembre 2021, portant Prise Effective du pouvoir par les Forces de Défense et de Sécurité ;
Vu les nécessités de service,

ARRETE:

Artlcle 1er: Sous la tutelle du Ministre Secrétaire Général du Gouvernement, il est créé un comité de suivi du projet de conception, financement, construction, équipement, exploitation et Maintenance de l'Imprimerie du Gouvernement en partenariats public-privé modèle concessif en République de Guinée.

Article 2: Le comité de suivi a pour mission :
- D'examiner toutes les questions relatives à l'exécution de la convention signée en date du 08 Novembre 2024 entre le ministre de l'Economie et des Finances, le Secrétaire Général du Gouvernement (Représentant de l'état Guinéen) et Falibra group partenaire et nécessitant une concertation entre les parties ;
- D'assurer le suivi de la bonne exécution des prestations et du respect des clauses de ladite convention ;
- D'examiner et prendre des décisions sur les difficultés d'application et d'interprétation de la convention.

Article 3: Le comité comprend huit (08) membres composé comme suit :
Président: Monsieur Abdoul Kader KANTE, Personne Responsable des Marchés Publics et du Partenariat Public-Privé Secrétariat General du gouvernement ;
Vice-Président: Monsieur Falilou DIALLO, Directeur Général FALIBRA GROUP ;
Membres:
- Monsieur **Jacques SALE BANGOURA**, Conseiller Juridique Secrétariat Général du Gouvernement.
- Monsieur **Mamadou Sanoussy DIALLO**, Chef de la Réglementation à la Direction du Trésor et de la Comptabilité publique;
- Madame **Kadiatou CAMARA**, assistante juridique à l'Unité des Partenariats Public-Privé ;
- Monsieur **Mamadou Oury DIALLO**, FALIBRA GROUP ;
- Monsieur **Facely CONDE**, FALIBRA GROUP
- Monsieur **Thierno Ibrahima DIALLO**, FALIBRA GROUP.

Article 4: La commission peut faire appel à toute personne physique ou morale dont la contribution est requise pour l'atteinte des résultats.

Article 5: Le présent Arrêté, qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 28 Février 2025

Tamba Benoît KAMANO

MINISTERE DES INFRASTRUCTURES ET DES TRAVAUX PUBLICS

ARRETE A/2025/071/MITP/CAB/SGG DU 03 FEVRIER 2025, PORTANT CREATION, ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT D'UNE UNITE DE GESTION DES PROJETS DE LA BANQUE AFRICAINE DE DEVELOPPEMENT (UGP-BAD)

LE MINISTRE,

Vu la Charte de la Transition ;
Vu la Loi L/201 8/025/AN du 03 Juillet 201 8, portant Organisation Générale de l'Administration Publique ;
Vu la Loi L/2019/027/AN du 07 Juin, 2019, portant Statut Général des Agents de l'Etat ;
Vu l'Ordonnance O/2021/001/PRG/CNRD/SGG du 16 Septembre 2021, portant prorogation des Lois Nationales, des Conventions, Traités et Accords Internationaux en vigueur à la date du 05 Septembre 2021 ;
Vu le Décret D/2021/220/PRG/CNRD/SGG du 05 Juillet 2021 , portant création de l'Agence Routière de Guinée (AGEROUTE-Guinée S.A) ;
Vu le Décret de D/2022/577/PRG/CNRD/SGG du 11 Décembre 2022, portant Attributions et Organisation du Ministère des Infrastructures et des Travaux Publics ;
Vu le Décret D/2024/044/PRG/CNRD/SGG du 27 Février 2024, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
Vu le Décret D/2024/051/PRG/CNRD/SGG du 05 Mars 2024, portant structure du Gouvernement ;
Vu le D/2024/054/PRG/CNRD/SGG du 13 Mars 2024, portant nomination des membres du Gouvernement ;
Vu le Communiqué N°001 du 05 Septembre 2021 , portant Prise Effective du pouvoir par les Forces de Défense et de Sécurité ;
Vu le Protocole d'Accord du 30 Novembre 2022, signé entre la Banque Africaine de Développement (BAD) et la République de Guinée ;
Vu l' Avenant aux Statuts de l'Agence de Gestion des Routes (AGEROUTE SA) relatif à la modification de sa dénomination sociale par acte notarié, du 1er Février 2023 ;

ARRETE:

TITRE 1: DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 1er: il est créé au sein de la Direction Générale de l'Agence de Gestion des Routes (AGEROUTE Guinée S.A) une Unité de gestion des projets de la Banque Africaine de Développement, dénommée UGP-BAD.

Article 2: L'UGP-BAD est l'organe unique chargé du suivi de l'exécution des projets d'infrastructures et des travaux publics financés par le Groupe de la Banque Africaine de Développement.
L'UGP- BAD dont le portefeuille des projets comprend tous les projets routiers en cours d'exécution et en préparation sous financement du Groupe de la Banque Africaine de Développement.

TITRE II : ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT

Article 3: L'UGP-BAD est logée à la Direction Générale de l'Agence de Gestion des Routes. Elle est placée sous l'autorité directe du Directeur Général de l'AGEROUTE.
L'UGP-BAD est composée d'une équipe de coordination composée d'un personnel qualifié et expérimenté en nombre suffisant. Ce personnel est composé de :
- Un (I) Coordonnateur du Projet, ingénieur génie civil senior spécialisé en travaux routiers et/ou ouvrages d'art;
- Un (I) Coordonnateur adjoint du projet, ingénieur génie civil spécialiste en travaux routiers et/ou ouvrages d'art ;
Un (I) Responsable administratif et financier ;
- Un (I) Spécialiste en passation de marchés, chargé des acquisitions ;

- Un (I) Spécialiste en Suivi-évaluation ;
- des Spécialistes en sauvegarde environnementale (un par projet);
- des Spécialistes en sauvegarde sociale (un par projet);
- des Ingénieurs en génie civil, spécialisés en travaux routiers (un par projet);
- des Comptables (un par projet);
- des Assistants en passation de marchés ;
- du Personnel Administratif de soutien (Secrétaires, Chauffeurs, coursiers, plantons et Gardiens).

Article 4: Chaque agent de l'UGP-BAD signe un contrat de performance annuel, qui servira de base à l'évaluation de sa performance au sein de l'UGP ; Une performance satisfaisante sera une condition sine qua non pour le renouvèlement du contrat de performance et du contrat de travail.
Le Coordonnateur est évalué par un comité restreint d'évaluateurs de performance interministériel.
Les autres membres du l'UGP-BAD sont évalués par le coordonnateur.

Article 5: L'UGP-BAD basée à Conakry, est chargée :
- de la coordination générale des projets ;
- de l'accueil et du suivi des missions de la BAD et d'autres bailleurs ainsi que les missions d'audit, en liaison avec les Ministères en charge des activités avec les bailleurs de fonds et du suivi des programmes économiques ;
- de l'élaboration et du suivi des dossiers relatifs à la passation des marchés concernés, en rapport avec les administrations compétentes ;
- de la collecte et de l'analyse des données et informations relatives à l'état d'exécution des projets, en vue des recommandations appropriées et de leur transmission respective aux administrations concernées à la BAD ou d'autres bailleurs utilisant ses services ;
- du suivi permanent et de l'évaluation régulière de l'exécution des projets assortis des propositions de solutions pour la bonne réalisation desdits projets ;
- de la tenue et de la mise à jour de la comptabilité des projets conformément aux règles de procédures des bailleurs en la matière ;
- du suivi régulier de l'exécution financière des projets, notamment le suivi des décaissements sur les ressources des prêts/dons et des fonds de contribution de l'Etat à ces projets, le rapprochement périodique des comptes avec le service national en charge de la dette publique ;
- de la mise en œuvre, en liaison avec ses supérieurs hiérarchiques et l'emprunteur, des recommandations des audits externes des projets et des audits internes de l'administration guinéenne, de la BAD et d'autres bailleurs ;
- de l'application des dispositions de son manuel d'exécution et de son manuel de procédures administratives, comptables et financières, approuvés par décisions du Ministre en charge des Infrastructures et des Travaux Publics;
- de la facilitation des relations entre les missions des bailleurs de fonds sur les projets avec les autres ministères dans la collecte des données et informations nécessaires ;
- de l'élaboration des rapports d'achèvement de l'emprunteur pour les projets ;
- du suivi de la mise en œuvre des marchés et des contrats des projets, du respect des calendriers d'exécution des projets et des recommandations motivées y afférentes ;
- de veiller à la bonne application des règles de procédure de la BAD et d'autres bailleurs en matière d'acquisition des biens, travaux et services, de décaissement, de tenue de comptabilité des projets et d'audit des projets ;
- d'élaborer le programme de travail et de budget annuel et les rapports d'avancement des projets;
- d'élaborer les budgets de son fonctionnement et de s'assurer de leur gestion et de leur mise à disposition dans des délais afin de prévenir toute discontinuité dans les activités qui lui sont dévolues ;
- de participer au règlement des litiges et réclamations éventuels en collaboration avec les autres intervenants et parties prenantes aux projets ;
- de veiller à la satisfaction des conditionnalités liées aux accords de financement et aux contrats et marchés des travaux;
- de promouvoir l'adhésion des différentes institutions à l'approche participative dans l'exécution des projets.

Article 6: le personnel clé est recruté par appel à candidature organisé par un cabinet indépendant pour les postes suivants :
I- Le Coordonnateur ;
II- Le Responsable Administratif et Financier ;
III- Le Spécialiste en passation de marchés, chargé des acquisitions
IV- Le Responsable du Suivi-Evaluation
V- Le Spécialiste en sauvegarde environnementale
VI- Le Spécialiste en sauvegarde sociale.
VII- Les Comptables ;
VIII- Les Assistants en passation de marchés, chargés des acquisitions.

Article 7: Le personnel d'appui est recruté par comparaison de CV sur la base de TDRs sur proposition du Directeur Général de l'Agence de Gestion des Routes parmi les cadres du Ministère des Infrastructures et des Travaux Publics et après approbation de la BAD
Il s'agit des postes suivants :
i. le Coordonnateur Adjoint ;
ii. les Ingénieurs de Projet ;
iii- le personnel de soutien (Secrétaire, coursiers, chauffeurs, plantons et gardiens).

Article 8: La durée des contrats de travail du personnel Clé sera d'un an et les contrats seront renouvelables sur la base de la performance des bénéficiaires.

Article 9: La durée de l'UGP-BAD correspond à celle prévue pour l'exécution du projet. En cas d'extension de la durée d'exécution de celui-ci, celle de l'UGP-BAD sera conséquemment prorogée.

TITRE III: DISPOSITIONS FINALES

Article 10: les présentes dispositions feront l'objet de modification et ou d'amendement après l'approbation du Manuel de Procédure Administrative, Comptable et Financière de l'UGP-BAD par la Banque Africaine de Développement ou en cas de nécessité.

Article 11: Toutes les dispositions relatives aux attributions des différentes fonctions et fonctionnements de l'UGP-BAD seront régies par le manuel de procédure administrative, comptable et financière.

Article 12: Le Directeur Général de l'Agence de Gestion des Routes est chargé de l'application du présent Arrêté.

Article 13: Le présent Arrêté, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 03 Février 2025

Mahamadou Abdoulaye DIALLO

ARRETE A/2025/072/MITP/CAB/SGG DU 03 FEVRIER 2025, MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DE L'ARRETE A/2020/1320/MTP/SGG/2020 DU 05 MAI 2020, PORTANT CREATION, ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT D'UNE UNITE DE GESTION DES PROJETS DE TRANSPORT FINANCES PAR LA BANQUE ISLAMIQUE DE DEVELOPPEMENT EN ABRECE (UGP-BID)

LE MINISTRE,

Vu la Charte de la Transition ;
Vu la Loi L/2018/025/AN du 03 Juillet 201 8, portant Organisation Générale de l'Administration Publique ;
Vu la Loi L/2019/027/AN du 07 Juin, 2019, portant Statut Général des Agents de l'Etat ;

Vu l'Ordonnance O/2021/001/PRG/CNRD/SGG du 16 Septembre 2021, portant prorogation des Lois Nationales, des Conventions, Traités et Accords Internationaux en vigueur à la date du 05 Septembre 2021 ;
Vu le Décret D/2021/220/PRG/SGG du 05 Juillet 2021 , portant création de l'Agence Routière de Guinée (AGEROUTE-Guinée S.A) ;
Vu le Décret D/2022/577/PRG/CNRD/SGG du 11 Décembre 2022, portant Attributions et Organisation du Ministère des Infrastructures et des Travaux Publics ;
Vu le Décret D/2024/044/PRG/CNRD/SGG du 27 Février 2024, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
Vu le Décret D/2024/051/PRG/CNRD/SGG du 05 Mars 2024, portant structure du Gouvernement ;
Vu le Décret D/2024/054/PRG/CNRD/SGG du 13 Mars 2024, portant nomination des membres du Gouvernement ;
Vu le Communiqué N°001 du 05 Septembre 2021 , portant Prise Effective du pouvoir par les Forces de Défense et de Sécurité.
Vu le Protocole d'Accord du 30 Novembre 2022, signé entre la Banque Africaine de Développement (BAD) et la République de Guinée ;
Vu l' Avenant aux Statuts de l'Agence de Gestion des Routes (AGEROUTE SA) relatif à la modification de sa dénomination sociale par acte notarié, du 1er Février 2023 ;
Vu les conclusions du rapport de la mission BID du 22 au 28 septembre 2024, portant sur l'amélioration de la qualité de son portefeuille et du renforcement de sa coopération avec la République de Guinée ;

ARRETE:

Article 1er: l'Arrêté A/2020/1320/MTP/SGG/2022 du 05 Mai 2020, portant création, organisation et fonctionnement d'une Unité de Gestion des Projets de transport financés par la Banque Islamique de Développement en abrégé (UGP-BID) est modifié en ses articles 1, 2. II.1 et 10 comme suit : L'UGP-BID avec tout le portefeuille (y compris les projets en cours d'exécution ou en cours de préparation) est logée à compter de la date de signature du présent Arrêté, à la Direction Générale de l'Agence de Gestion des Routes (AGEROUTE-Guinée S.A) . Elle est placée sous l'autorité directe du Directeur Général de l'AGEROUTE-Guinée S.A.
L'article 2 relatif à la composition de l'équipe de coordination de l'UGP-BID, reste inchangé.

Article 2: Le Directeur Général de l'Agence de Gestion des Routes (AGEROUTE-Guinée S.A) est chargé de l'application du présent Arrêté.

Article 3: Le présent Arrêté, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry le 03 Février 2025

Mahamadou Abdoulaye DIALLO

MINISTERE DE LA PECHE ET DE L'ECONOMIE MARITIME;

MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES.

ARRETE CONJOINT AC/2025/073/MPEM/MEF/SGG DU 03 FEVRIER 2025, FIXANT LES REDEVANCES DE PECHE ET LES CONTRIBUTIONS APPLICABLES AUX NAVIRES ET ENTREPRISES DE PECHE

LES MINISTRES,

Vu la Charte de la Transition ;
Vu la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer adoptée le 10 Décembre 1982, et entrée en vigueur le 16 Novembre 1994 ;
Vu l'Accord aux fins de l'application des dispositions de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 Décembre 1982 relatives à la conservation et à la gestion des stocks de poissons dont les déplacements s'effectuent tant à l'intérieur qu'au delà des zones économiques exclusives (stocks chevauchants) et des stocks de poissons grands migrateurs, ratifié par la République de Guinée ;
Vu l'Accord visant à favoriser le respect par les navires de pêche en haute mer, des mesures internationales de conservation et de gestion, approuvé le 24 Novembre 1 993, par la résolution 1 5/93 de la 27ème session de la Conférence de la FAO ;
Vu l'Accord de la FAO relatif aux mesures du ressort de l'Etat du port visant à prévenir, contrecarrer et éliminer la pêche illicite, non déclarée et non règlementée de 2009 ;
Vu la Loi L/201 5/026/AN du 14 Septembre 2015, portant Code de la Pêche Maritime ;
Vu la Loi L/2018/025/AN du 03 Juillet 2018, portant Organisation Générale de l'Administration Publique ;
Vu l'Ordonnance O/2021/001/PRG/CNRD/SGG du 16 Septembre 2021, portant prorogatîon des Lois Nationales, Conventions, Traités et Accords Internationaux en vigueur à la date du 05 Septembre 2021;
Vu le Décret D/201 8/007/PRG/SGG du 06 Janvier 2014, portant obligation d'équipement en dispositif de repérage par satellite des navires de pêche ;
Vu le Décret D/2022/0024/PRG/SGG du 12 Janvier 2022, portant Attributions et Organisation du Ministère de la Pêche et de l'Economie Maritime ;
Vu le Décret D/2024/044/PRG/CNRD/SGG du 27 Février 2024, portant Nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement de Transition ;
Vu le Décret D/2024/051/PRG/CNRD/SGG du 05 Mars 2024, modifiant la Structure du Gouvernement ;
Vu le Décret D/2024/054/PRG/CNRD/SGG du 13 Mars 2024, portant Nomination des membres du Gouvernement de Transition ;
le Communiqué N°001 du 05 Septembre 2021 , portant Prise Effective du Pouvoir par les Forces de Défense et de Sécurité ;

ARRETENT:

CHAPITRE I : DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 1er: Objet
Le présent arrêté conjoint a pour objet de fixer les montants des redevances de pêche et des contributions applicables aux navires et aux entreprises menant des activités de pêche en République de Guinée.

CHAPITRE II: DES REDEVANCES DE PÊCHE

Article 2 : Navire de pêche industrielle
Est considéré comme navire de pêche industrielle, tout navire ponté ayant une capacité supérieure à 45 GT (Gross tonnage) dont la puissance motrice est supérieure ou égale à deux cent cinquante (250) chevaux-vapeur (CV), qui utilise des moyens mécaniques pour mouiller ou relever les engins de pêche embarqués, et qui conserve les captures à bord par la congélation, la glace ou l'eau réfrigérée.
Les redevances applicables aux navires de pêche industrielle, à la charge de la société requérante ou de l'armateur, sont fixées dans le tableau 1 ci-dessous:

Tableau 1 : Redevances applicables aux navires de pêche industrielle non thonière

Navire de pêche industrielle	Cible	Redevance en USD/GT	
		Navire guinéen	Navire étranger
Poissonnier Pélagique congélateur	Sardinelles, Chinchards, Maquereaux et autres pélagiques	185	300
Poissonnier Pélagique glacier	Sardinelles, Chinchards, Maquereaux et autres pélagiques	1 60	300

Poissonnier démersal congélateur	Poisson démersal	450	550
Poissonnier démersal glacier	Poisson démersal	280	300
Céphalopodier	Céphalopode	480	580
Gastéropodier	Gastéropode	480	580
Crevettier du large	Crevette	500	600
Nasses ou casiers	Crevette, crabe, céphalopode	300	500

Tableau 2: Redevances applicables aux navires de pêche industrielle thonière

Types de Navire	Redevance en USD/an/navire	
	Navire guinéen	Navire étranger
Thonier senneur congélateur	30.000	40.000
Thonier canneur congélateur	25.000	30.000
Thonier palangrier congélateur	25.000	30.000
Thonier glacier (senneur, canneur et palangrier)	20.000	25.000

Article 3: Navire de pêche semi-industrielle

Est considéré comme navire de pêche semi-industrielle tout navire de longueur Hors Tout (LHT) inférieure ou égale à 25 mètres. Le navire doit avoir une capacité inférieure ou égale à 45 GT (Gross Tonnage), et propulsé par un moteur de puissance supérieure à 60 CV et inférieure ou égale à 250 CV, qui utilise des moyens mécaniques pour mouiller ou relever les engins de pêche embarqués, qui ne conserve ses captures à bord que par la glace ou par le sel

Les redevances applicables aux navires de pêche semi-industrielle, à la charge de la société requérante ou de l'armateur sont fixées dans le tableau 3 ci-dessous :

Tableau 3: Redevances applicables aux navires de pêche semi-industrielle

Type d'engins de pêche	Cibles	Redevance en GNF/CV (cheval vapeur)
Filet maillant encerclant de surface	Sardinelles	1 .000.000
Filet tournant à petits pélagiques	Chinchards, maquereaux et Autres pélagiques	1 .800.000
Ligne et palangre	Autres pélagiques	500.000
Chalut pélagïque	Autres pélagiques	2.000.000
Chalut poissonnier démersal	Poissons démersal	2.200.000
Chalut céphalopodier	Céphalopode	2.500.000
Chalut crevettier	Crevette	3.500.000
Nasses ou casiers	Crevette, crabe, céphalopode	700.000

En l'absence d'indication de la puissance du moteur sur le bloc moteur du fabricant, la détermination des redevances tiendra compte des éléments suivants :

1- Pour les navires dont la longueur hors tout est inférieure ou égale à 13m, la puissance motrice est fixée d'office à 1 50 CV ;

2- Pour les navires dont la longueur hors tout est supérieure à 13 m et inférieure ou égale à 17m, la puissance motrice est fixée d'office à 200 CV ;

3- Pour les navires dont la longueur hors tout est supérieure ou égale à 17 m et inférieure ou égale à 25 m, la puissance motrice est fixée d'office à 220 CV.

Article 4: Navire de pêche artisanale motorisée

Est considéré comme navire de pêche artisanale motorisée, tout navire de type pirogue, non ponté, de Longueur Hors Tout (LHT) inférieure ou égale à vingt-quatre (24) mètres, propulsé par un moteur dont la puissance est inférieure ou égale à 60 Chevaux vapeur (CV), qui n'utilise pas de moyens mécaniques pour mouiller ou relever les engins de pêche embarqués, qui ne conserve ses captures à bord que par la glace ou par le sel, et opérant avec des engins passifs à l'exception de la senne coulîssante.

Les redevances applicables aux navires de pêche artisanale motorisés, à la charge du requérant ou de l'armateur sont fixées dans le tableau 4 ci-dessous :

Tableau 4 : Redevances applicables aux navires de pêche artisanale motorisés

Statut	Type d'engins de pêche	Montant des redevances forfaitaires par tranche de puissance motrice en Cheval-vapeur (CV)		
		Jusqu'à 15CV	16 à 30 CV	31-40 CV
Nationnaux	Filet maillant encerclant ou dérivant (funfunyi)	200.000GNF /an	250.000GNF /an	300.000GNF /an
	Filet maillant encerclant de fond (Gboya)	250.000GNF /an	300.000GNF /an	350.000GNF /an
	Filet maillant calé de fond (légotine)	350.000GNF /an	400.000GNF /an	450.000GNF /an
	Filet tournant à petits pélagiques	250.000GNF /an	300.000GNF /an	350.000GNF /an
	Filet maîllant (Flimbote)	550.000GNF /an	600.000GNF /an	650.000GNF /an
	Filet maillant encerclant de surface	400.000GNF /an	450.000GNF /an	500.000GNF /an
	Ligne et palangre (Dalaban)	850.000GNF /an	950.000GNF /an	1000.000GNF /an
Etrangers	Filet maillant encerclant ou dérivant (funfunyi)	-	-	6.000.000GNF /an
	Filet maillant encerclant de fond (gboya)	-	-	7.000.000GNF /an
	Filet maillant calé de fond (légotine)	-	-	7.500.000GNF /an
	filet tournant à petits pélagiques	-	-	6.000.000GNF /an
	Filet maillant (Flimbote)	-	-	8.000.000GNF /an
	Filet maîllant encerclant de surface	-	-	6.000.000GNF /an
	Ligne et palangre (Dalaban)	-	-	6.000.000GNF /an
	Pêche aux céphalopodes	-	-	8.000.000GNF /an

Article 5: Navires réalisant des activités connexes à la pêche

Les redevances applicables aux navires réalisant des activités connexes à la pêche, à la charge de la société requérante, sont fixées dans le tableau 5 cidessous :

Tableau 5 : Redevances applicables aux navires réalisant des activités connexes à la pêche

Types de navires	Montant
Navire guinéen réalisant le transport frigorifique de capture de pêche fraîche, congelée ou séchée	15.000 USD/navire/an
Navire étranger réalisant le transport frigorifique de capture fraîche, congelée, fumée ou séchée	25.000 USD /navire/an
Navire d'appui aux opérations de pêche (auxiliaire, ravitaillement)	15.000 USD /navire/an
Navire de PAM réalisant le transport de capture fraiche, congelée, fumée ou séchée	2.000.000 GNF / navire/an
Transbordement	50 Euro/tonne

CHAPITRE III: DES CONTRIBUTIONS

Article 6: Les contributions des navires au fonctionnement des services techniques, à la charge de la société requérante, sont fixées dans le tableau 6 ci-dessous :

Tableau 6: Contributions au fonctionnement des services techniques (toutes les contributions sont versées dans les comptes au trésor)

Dénomination	Montant des contributions	
	Pêche industrielle	Pêche semi-industrielle
Fonds de Recherche Halîeutïque (FRH)	2.000 USD/Trimestre/ navire congélateur	-
	1 .000 USD/Trimestre /navire glacier	1.000 USD/an/ navire
Programme observateur	540 USD/mois/navire	-
Observateur terrestre	-	210USD/Mois/Navire
Suivi de l'exploitation des ressources halieutiques	1.000USD/an/navire	500USD/an/navire
Enregistrement au registre national des navires de pêche	300 USD/an/navire	250USD/an/navire
Suivi des statistiques de pêche	600 USD/an/navire	300USD/an/navire
Agrément technique et sanitaire	1.000USD/an/navire	700USD/an/navire
Contribution à l'effort de surveillance des pêches	8.500 USD/an/navire congélateur pélagique	1 500 USD/an/ navire
	7.500 USD/an/navire congélateur démersal	
	7.500 USD/an/navire thonier congélateur	
	7.500 USD/an/navire utilisant la nasse	
	5.500 USD/an/navire thonier glacier	
Contribution au développement de la pêche et de l'Aquaculture	5.000 USD/an/navire congélateur	2. 000 USD/an navire
	3.000 USD/an/navire glacier	
Contribution à l'employabilîté en faveur de la profession	1 .000 USD/an / navire	500 USD/an / navire

N.B : La contribution à l'employabilité est versée en faveur de la Confédération Nationale des Professionnels de la Pêche de Guinée (CONAPEG) à un compte identifié de commun accord avec le Ministère en charge de la Pêche et la CONAPEG.
Toute dépense imputable à ce compte doit faire l'objet d'un programme approuvé par le Ministre en charge de la Pêche et être relatif à l'employabilité en faveur de la profession.

Article 7: Les montants à payer en contrepartie des quantités à débarquer par les céphalopodiers, les crevettiers et les gastéropodiers au titre de la contribution à la sécurité alimentaire, à la charge de la société requérante, sont fixés dans le tableau 7 ci-dessous :

Tableau 7: Montant à payer en contrepartie des quantités à débarquer

Produits	Prix unitaire (GNF/kg)
Crevettes	50.000
Céphalopodes	20.000
Gastéropodes	10.000

Article 8: Les montants à payer en contrepartie des quantités de produits halieutiques exportées au titre de la contribution à la sécurité alimentaire, à la charge de la société requérante, sont fixés comme suit :
- 17.000.000 GNF/Conteneur de 40 pieds de produits halieutiques congelés destiné à l'exportation pour les espèces démersales ;
- 5.000.000 GNF/conteneur de 40 pieds de produits halieutiques congelés destiné à l'exportation pour les espèces pélagiques ;
- 7.000.000 GNF/Conteneur de 40 pieds de produits halieutîques fumés, séchés ou salés et ;
- La moitié des montants correspondant pour les conteneurs de 20 pieds.

Les montants payés en contrepartie des quantités exportées sont versés pour 80% sur le compte intitulé « Receveur Central du Trésor, N°2011000136 », domicilié dans les livres de la BCRG et 20% en faveur du Ministère de la Pêche et de l'Economie Maritime sur le Compte N°2011 000 148 domicilié dans les livres de la BCRG.

Article 9: La contribution à la certification des exportations est fixée comme suit :
- 5.000.000 GNF/Conteneur de produits halieutiques pour le certificat sanitaire et ;
- 3.000.000 GNF/Conteneur de produits halieutiques pour le certificat de capture .

Article 10: Toute opération d'exportation de produits halieutiques, à partir de la République de Guinée, est assujettie à l'obtention préalable d'une autorisation du Ministre en charge de la Pêche et de l'Economie Maritime. Le formulaire de demande d'autorisation d'exportation est annexé au plan d'aménagement et de gestion des pêcheries maritimes de 2025.

Article 11: La redevance des navires de pêche industrielle est calculée sur une base mensuelle. La durée minimale de la licence est de trois (3) mois et sa durée maximale est d'une année.
Au cas où le temps de pêche restant ne couvre pas le trimestre, la durée de la licence ne peut, en aucun cas, être inférieure à un (1) mois.

Article 12: La redevance des navires de pêche semi-industrielle est calculée sur la base de la puissance du moteur en Cheval Vapeur ou de la longueur, de l'engin de pêche et de la durée de la licence, conformément à l'Article 3 du présent Arrêté conjoint .
La durée minimale de la licence est de trois (3) mois et sa durée maximale est d'une année
Au cas où le temps de pêche restant ne couvre pas le trimestre, la durée de la licence ne peut, en aucun cas, être inférieure à un (1) mois.

Article 13: La redevance de pêche au thon est annuelle. Elle est à la charge de la société requérante. Elle n'est pas divisible au prorata de la durée de validité de la licence de pêche.

Article 14: Les montants recouvrés des redevances de la pêche artisanale motorisée sont repartis comme suit :
Receveur Central du Trésor : 50% ;
Collectivités décentralisées des zones de recouvrement des redevances : 25%
Développement des ports de pêche artisanale des zones de recouvrement des redevances (direction du port) : 25%.

CHAPITRE IV: DISPOSITIONS FINALES

Article 15 : les paiements des redevances fixés en Dollars Américain (USD) se font en francs guinéens et au taux du jour de la BCRG, sur le compte intitulé «Receveur Central du Trésor, N°2011 000 136», domicilié dans les livres de la BCRG.
Les paiements des contributions fixées en Dollars Améri-

cain (USD), se font en francs guinéens et au taux du jour de la BCRG, sur le Compte N°2011 000 148 domicilié dans les livres de la BCRG en faveur des services techniques.

Article 16: La Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique, la Direction Nationale de la Pêche Maritime, la Direction Nationale de l'Aménagement des Pêcheries, la Direction Nationale de l'Economie Maritime, le Centre National de Surveillance et de Police des Pêches, l'Office National du contrôle Sanitaire des produits de la Pêche et de l'Aquaculture, la Division des Affaires Financières du Ministère de la Pêche et de l'Economie Maritime et les Directions Préfectorales/Communales de la Pêche et de l' Economie Maritime sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application correcte du présent Arrêté conjoint.

Article 17: Le présent Arrêté Conjoint, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 03 Février 2025

Ministre de la Pêche et de l'Economie Maritime	**Ministre de l'Economie et des Finances**
Madame Fatima CAMARA	**Mourana SOUMAH**

MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR, DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE ET DE L'INNOVATION

ARRETE A/2024/074/MESRSI/CAB/SGG DU 05 FEVRIER 2025, PORTANT AUTORISATION D'OUVERTURE DE TROIS (03) PROGRAMMES DE MASTER A L'INSTITUT SUPERIEUR DE TECHNOLOGIE DE MAMOU

LE MINISTRE,

Vu la Charte de la Transition ;
Vu la Loi L/97/022/AN du 19 Juin 1997, adoptant et promulguant la Loi d'Orientation de l'Education Nationale ;
Vu la loi L/2005/011/AN du 04 Juillet 2005, adoptant et promulguant la Loi d'Orientation de la Recherche Scientifique et Technique ;
Vu le Décret N°176/PRG/SGG/89 du 27 Septembre 1989, Régissant les Emplois de l'Enseignement Supérieur et de to Recherche Scientifique et le Statut Spécifique de leurs Titulaires ;
Vu le Décret D/2017/005/PRG/SGG du 12 Janvier 2017, portant Création, Organisation et Fonctionnement de la Direction Générale de l'Enseignement Supérieur (DGES) ;
Vu le Décret D/2017/006/PRG/SGG du 12 Janvier 2017, portant Création, Organisation et Fonctionnement de l'Autorité Nationale d'Assurance Qualité dans l'Enseignement. la Formation et la Recherche (ANAQ) ;
Vu le Décret D/2017/007/PRG/SGG du 12 Janvier 2017, portant Création, Organisation et Fonctionnement de la Direction Générale de la Recherche Scientifique et de l'Innovation Technologique (DGRSIT) ;
Vu le Décret D/2022/0023/PRG/CNRD/SGG du 03 Février 2022, portant Attributions et Organisation du Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche Scientifique et de l'Innovation ;
Vu le Décret D/2024/044/PRG/CNRD/SGG du 27 Février 2024, portant Nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
Vu le Décret D/2024/051/PRG/CNRD/SGG du 06 Mars 2024, portant Structure du Gouvernement de Transition ;
Vu le Décret D/2024/054/PRG/CNRD/SGG du 13 Mars 2024, portant Nomination des Membres du Gouvernement ;
Vu le Communiqué N°001 du 05 Septembre 2021, portant Prise Effective du pouvoir par les Forces de Défense et de Sécurité ;
Vu l'avis technique N°/Réf/2024/223/SE/ANAQ du 09 Octobre 2024. portant sur l'ouverture de trois programmes d'étude de l'Institut Supérieur de Technologie (IST) de Monlou ;
Vu le dossier constitué et déposé à cet effet par l'institution ;

ARRÊTE:

Article 1er: Il est autorisé à l'Institut Supérieur de Technologie de Mamou l'ouverture des trois (03)` Programmes de Master ci-après :
- Master en Techniques d'Analyses Biologiques (MATAB);
- Master en Energies Renouvelables (MAER) ;
- Master en Techniques d'Analyses Chimiques (MATAC).

Article 2: L'ouverture de tout autre programme de Licence, Master et Doctorat doit faire l'objet d'une demande adressée à Monsieur le Ministre en charge de l'Enseignement Supérieur.

Article 3: Toute modification majeure relative notamment à l'intitulé, aux objectifs et à la structure d'un quelconque de ces programmes entrainerait de facto la nullité de l'autorisation de ce programme.

Article 4: Chacun de ces programmes doit être soumis à la procédure d'accrédîtation selon les référentiels de l'Autorité Nationale d'Assurance Qualité (AN AQ) , et les frais d'évaluation de chacun sont à la charge de l'Institut Supérieur de Technologie de Mamou.

Article 5: Le présent Arrêté, qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 05 Février 2025

Alpha Bacar BARRY

ARRETE A/2025/091/MESRSI/CAB/SGG DU 11 FEVRIER 2025, PORTANT PROMOTION AU GRADE ACADEMIQUE DE MAÎTRE DE CONFERENCES AGREGES

LE MINISTRE,

Vu la Charte de la Transition ;
Vu la Loi L/2019/027/ AN du 07 Juin 2019, portant Statut Général des Agents de l'Etat ;
Vu la Loi L/2023/016/CNT du 21 Juillet 2023, portant Statut Particulier des Institutions d'Enseignement Supérieur, de Recherche Scientifique, des Centres de Documentation et d'Information ;
Vu l'Ordonnance O/2021/001/PRG/CNRD/SGG du 16 Septembre 2021, portant Prorogation des Lois Nationales, des Conventions, Traités et Accord Internatonaux en vigueur à la date du 05 Septembre 2021 ;
Vu le Décret D/2017/005/PRG/SGG du 12 Janvier 2017, portant Création, Organisation et Fonctionnement de la Direction Générale de l'Enseignement Supérieur (DGES) ;
Vu le Décret D/2017/006/PRG/SGG du 12 Janvier 2017, portant Création, Organisation et Fonctionnement de l'Autorité Nationale d'Assurance Qualité dans l'Enseignement, la Formation et la Recherche (ANAQ) ;
Vu le Décret D/2017/007/PRG/SGG du 12 Janvier 2017, portant Création, Organisation et Fonctionnement de la Direction Générale de la Recherche Scientifique (DGRS) ;
Vu le Décret D/2022/023/PRG/CNRD/SGG du 03 Février 2022, portant Attributions et Organisation du Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche Scientifique et de l'Innovation ;
Vu le Décret D/2024/044/PRG/CNRD/SGG du 27 Février 2024, portant Nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
Vu le Décret D/2024/051/PRG/CNRD/SGG du 05 Mars 2024, portant Structure du Gouvernement de la Transition ;
Vu le Décret D/2024/054/PRG/CNRD/SGG du 13 Mars 2024, portant Nomination des membres du Gouvernement ;

Vu l'Arrêté A/98/8653/MESRS/CAB du 15 Novembre 1998, portant Organisation et mode de fonctionnement de la Commission Nationale de Recrutement et de Promotion des Enseignants Chercheurs et Chercheurs (CNRP) ;
Vu l'Arrêté A/2017/229/MESRS/CAB du 09 Février 2017, portant Redéfinition des Attributions de la Commission Nationale de Recrutement et de Promotion des Enseignants Chercheurs et Chercheurs (CNRP) ;
Vu les résultats du 22ème Concours d' Agrégation de Médecine Humaine, Pharmacie, Médecine Vétérinaire et Productions Animales du CAMES, à Conakry du 04 au 15 Novembre 2024 ;
Vu le Communiqué N°001 du 05 Septembre 2021, portant Prise Effective du pouvoir par les Forces de Défense et de Sécurité,

ARRETE:

Article 1er: Les Enseignants-chercheurs de la liste ci-dessous, admis au 22ème Concours d' Agrégation de Médecine Humaine, Pharmacie, Médecine Vétérinaire et Productions Animales du CAMES, sont promus au grade académique de maître de conférences agrégés. Ce sont :

N°	Prénoms	NOM	Matricule	Spécialité	Institution
1	Mamadou Bissiriou	BAH	284301C	Urologie-Andrologie	UGANC
2	Ousmane Aminata	BAH	32800/G	Imagerie médicale	UGANC
3	Ibrahima Sory	BARRY	211129K	Cardiologie	UGANC
4	Emmanuel	CAMARA	270996A	Pédiatrie	UGANC
5	Fodé Lansana	CAMARA	269737E	Chirurgie viscérale	UGANC
6	Demba	CISSE	212323W	Urologie-Andrologie	UGANC
7	Foussény	DIAKITE	210934L	Néphrologie	UGANC
8	Mamady	DIAKITE	310601H	Hematologie clinique	UGANC
9	Sandaly	DIAKITE	211041W	Chirurgie générale	UGANC
10	Mariama Sadio	DIALLO	284293A	Immunologie	UGANC
11	Thierno Mamadou Oury	DIALLO	311974Y	Urologie-Andrologie	UGANC
12	Boh Fanta	DIANE	284310S	Dermatologie-vénérologie	UGANC
13	Mohamed Sidiki	FADIGA	205860C	Orthopédie dento-faciale	UGANC
14	Sidikiba	SIDIBE	201 858B	Santé publique, option: épidémiologique	UGANC
15	Lanan Wassy	SOROMOU	230736Z	Pharmacologie MVPA	ISSMVD
16	Aboubacar Fodé Momoh	SOUMAH	21 0944T	Gynécologie obstétrique	UGANC
17	Kémo	SOU-MAORO	2863175	Psychiatrie d'adultes	UGANC
18	Labilé Togba	SOU-MAORO	202985V	Chirurgie viscérale	UGANC
19	Abdoulaye	TOU RE	310609G	Anesthésie-réanimation	UGANC

Article 2: La dépense est imputable au budget du Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche Scientifique et de l'Innovation.

Article 3: Le présent Arrêté, qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 11 Février 2025

M. Alpha Bacar BARRY

ARRETE A/2025/126/MESRSI/CAB/SGG DU 17 FEVRIER 2025, PORTANT ERECTION D'UN CENTRE DE RECHERCHE ET DE DOCUMENTATION PRIVE AU STATUT D'ORGANISME D'UTILITE PUBLIQUE

LE MINISTRE,

Vu la Charte de la transition ;
Vu la Loi L/2018/025/AN du 03 Juillet 2018, portant Organisation Générale de l'Administration Publique ;
Vu l'Ordonnance O/2021/001/PRG/CNRD/SGG du 16 Septembre 2021, portant Prorogation des Lois Nationales, Conventions, Traités et Accords Internationaux en vigueur à la date du 05 Septembre 2021 ;
Vu le Décret D/2024/006/PRG/SGG du 12 Janvier 2017, portant Attributions, Organisation et Fonctionnement de la Direction Générale de la Recherche Scientifique (DGRS) ;
Vu le Décret D/2022/0023/PRG/SGG en date du 03 Février 2022, portant Attributions et Organisation du Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche Scientifique et de l'Innovation (MESRSI) ;
Vu le Décret D/2024/044/PRG/CNRD/SGG du 27 Février 2024, portant Nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
Vu le Décret D/2024/051/PRG/CNRD/SGG du 06 Mars 2024, portant structure du Gouvernement de la Transition ;
Vu le Décret D/054/PRG/CNRD/SGG du 13 Mars 2024, portant Nomination des membres du Gouvernement de Transition ;
Vu l'Arrêté A/2015/1614/MESRSI/SG/DNRSIT du 15 Mai 2015, portant Autorisation d'Ouverture et de Fonctionnement d'un Centre de Recherche et de Documentation Privé (CIRD) ;
Vu l'Arrêté A/2023/3682/MESRSI/DGRS/SGG, portant Modification de l'Arrêté A/2015/1614/MESRSI/SG/DNRSIT du 15 Mai 2015, portant Autorisation d'Ouverture et de Fonctionnement d'un Centre de Recherche et de Documentation Privé ;
Vu le Communiqué N°001 du 05 Septembre 2021, portant Prise Effective du Pouvoir par les Forces de Défense et de Sécurité ;
Vu la requête N°016/CIRD/2024 en date du 30 Juillet 2024 formulée par le Conseil d'Administration du Centre d'Innovation et de Recherche pour le Développement (CIRD) ;

ARRETE:

Article 1er: Le Centre d'Innovation et de Recherche pour le Développement (CIRD), créé conformément à l'arrêté A/2015/1614/MESRS/SG/DNRSIT du 15 Mai 2015, est reconnu comme organisme d'utilité publique.

Article 2 : Cette reconnaissance est accordée en raison des services rendus par le CIRD dans les domaines de la recherche, de l'innovation, de la formation. de la documentation et dans la valorisation du patrimoine historique et culturel de la Guinée.

Article 3: La Direction Générale de la Recherche Scientifique et l'Inspection Générale du Ministère en charge de l'enseignement supérieur sont chargée chacune en ce qui la concerne, de l'application correcte de ce présent arrêté.

Article 4: Le présent Arrêté qui abroge toutes dispositions antérieures et contraires, prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 17 Février 2025

M. Alpha Bacar BARRY

ARRETE A/2025/127/MESRSI/CAB/SGG DU 17 FEVRIER 2025, PORTANT AUTORISATION D'OUVERTURE DE DEUX (02) PROGRAMMES DE LICENCE PROFESSIONNELLE A L'UNIVERSITE GAMAL ABDEL NASSER DE CONAKRY

LE MINISTRE,

Vu la Charte de la Transition ;
Vu la Loi L/97/022/AN du 19 Juin 1997, adoptant et promulguant la Loi d'Orientation de l'Education Nationale ;
Vu la loi L/2005/011/AN du 04 Juillet 2005, adoptant et promulguant la Loi d'Orientation de la Recherche Scientifique et Technique ;
Vu le Décret N°176/PRG/SGG/89 du 27 Septembre 1989, Régissant les Emplois de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique et le Statut Spécifique de leurs Titulaires ;
Vu le Décret D/2017/005/PRG/SGG du 12 Janvier 2017, portant Création, Organisation et Fonctionnement de la Direction Générale de l'Enseignement Supérieur (DGES) ;
Vu le Décret D/2017/006/PRG/SGG du 12 Janvier 2017, portant Création, Organisation et Fonctionnement de l'Autorité Nationale d'Assurance Qualité dans l'Enseignement, la Formation et la Recherche (ANAQ) ;
Vu le Décret D/2017/007/PRG/SGG du 12 Janvier 2017, portant Création, Organisation et Fonctionnement de la Direction Générale de la Recherche Scientifique et de l'Innovation Technologique (DGRSIT) ;
Vu le Décret D/2022/0023/PRG/CNRD/SGG du 03 Février 2022, portant Attributions et Organisation du Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche Scientifique et de l'Innovation ;
Vu le Décret D/2024/044/PRG/CNRD/SGG du 27 Février 2024, portant Nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
Vu le Décret D/2024/051/PRG/CNRD/SGG du 06 Mars 2024, portant Structure du Gouvernement de Transition ;
Vu le Décret D/2024/054/PRG/CNRD/SGG du 13 Mars 2024, portant Nomination des Membres du Gouvernement ;
Vu le Communiqué N°001 du 05 Septembre 2021, portant Prise Effective du pouvoir par les Forces de Défense et de Sécurité ;
Vu l'avis technique N°/Réf/2024/222/SE/ANAQ du 09 Octobre 2024, portant sur l'ouverture de deux programmes d'étude à l'Université Gamal Abdel Nasser de Conakry (UGANC) ;
Vu le dossier constitué et déposé à cet effet par l'institution ;

ARRETE:

Article 1er: Il est autorisé à l'Université Gamal Abdel Nasser de Conakry (UGANC) l'ouverture des deux (02) Programmes de Licence Professionnelle ci-après :
- Licence Professionnelle en Communication et Signalisation Ferroviaire (CSF) ;
- Licence Professionnelle en Ingénierie Ferroviaire.

Article 2: L'ouverture de tout autre programme de Licence, Master et Doctorat doit faire l'objet d'une demande adressée à Monsieur le Ministre en charge de l'Enseignement Supérieur.

Article 3: Toute modification majeure relative notamment à l'intitulé, aux objectifs et à la structure d'un quelconque de ces programmes entraineralt de facto la nullité de l'autorisation de ce programme.

Article 4: Chacun de ces programmes doit être soumis à la procédure d'accréditation selon les référentiels de l'Autorité Nationale d'Assurance Qualité (ANAQ), et les frais d'évaluation de chacun sont à la charge de l'Université Gamal Abdel Nasser de Conakry.

ArtIcle 5: Le présent Arrêté, qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 17 Février 2025

M. Alpha Bacar BARRY

ARRETE A/2025/129/MESRSI/CAB/SGG DU 17 FEVRIER 2025, PORTANT AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN (1) PROGRAMME DE MASTER PROFESSIONNEL EN GESTION ET MANAGEMENT DES PROJETS A L'UNIVERSITE NONGO CONAKRY (UNC)

LE MINISTRE,

Vu la Charte de la Transition ;
Vu la Loi L/2018/025/AN du 03 Juin 2018, portant Organisation Générale de l'Administration Publique ;
Vu l'Ordonnance O/300/PRG/SGG du 27 Octobre 1984, portant statut de l'Ecole Privée en République de Guinée;
Vu l'Ordonnance O/2021/001/PRG/CNRD/SGG du 16 septembre 2021, portant Prorogation des Lois Nationales, Conventions, Traités et Accords Internationaux en vigueur à la date du 05 Septembre 2021 ;
Vu le Décret D/97/2001/PRG/SGG du 17 Septembre 1997, fixant les modalités d'application de l'Ordonnance portant Création du Statut de l'Ecole Privée en République de Guinée ;
Vu le Décret D/2017/005/PRG/SGG du 12 Janvier 2017, portant création organisation et fonctionnement de la Direction Générale de l'Enseignement Supérieur (DGES) ;
Vu le Décret D/2017/006/PRG/SGG du 12 Janvier 2017, portant création et fonctionnement de la Direction Générale de la Recherche Scientifique ;
Vu le Décret D/2017/007/PRG/SGG du 12 Janvier 2017, portant création, organisation et fonctionnement de l'Autorité Nationale d'Assurance Qualité dans l'Enseignement, la Formation et la Recherche (ANAQ) ;
Vu le Décret D/2022/023/PRG/SGG du 03 Février 2022, portant Attributions et Organisation du Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche Scientifique et de l'Innovation ;
Vu le Décret D/2024/044/PRG/CNRD/SGG du 27 Février 2024, portant Nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
Vu le Décret D/2024/051 /PRG/CNRD/SGG du 05 Mars 2024, portant Structure du Gouvernement de Transition ;
Vu le Décret D/2024/054/PRG/CNRD/SGG du 13 Mars 2024, portant Nomination des Membres du Gouvernement;
Vu l'Arrêté A/201 9/4965/MESRSI/SGG du 29 Juillet 2019, portant modalités de création et d'ouverture des programmes pédagogiques dans les Institutions d'Enseignement Supérieur ;
Vu l'Arrêté A/2019/4964/MESRS/SGG du 29 Juillet 2019, portant modalités de Création et de Fonctionnement des Institutions privées d'enseignement supérieur ;
Vu l'Arrêté A/2007/3258/MESRSI/CAB, du 10 Septembre 2007, portant autorisation d'ouverture de l'Université Nongo Conakry (UNC) ;
Vu le Communiqué N°001 du 05 Septembre 2021, portant Prise Effective du pouvoir par les Forces de Défense et de Sécurité ;
Vu l'avis technique N°235/ANAQ/SE/2024 du 12 Novembre 2024, portant ouverture d'un (01) programme de Master Professionnel en Gestion et Management des Projets à l'UNC ;
Vu le dossier constitué et déposé à cet effet par l'Université Nongo Conakry.

ARRETE:

Article 1er: Il est autorisé à l'Université Nongo Conakry (UNC) sise à Nongo dans la Commune de Ratoma, l'ouverture d'un (1) programme de Master Professionnel en Gestion et Management des Projets.

Article 2: L'ouverture de tout autre programme de Licence, de Master et de Doctorat à l'Université Nongo Conakry doit faire l'objet d'une nouvelle demande adressée au Ministre en charge de l'enseignement supérieur.

Article 3: l'Université Nongo Conakry (UNC) est tenue au respect des dispositions de l'Arrêté A/2019/4965/MESRSI/SGG du 29 Juillet 2019, portant modalités de création et d'ouverture des programmes pédagogiques dans les Institutions d ' Enseignement Supérieur.

Article 4: L'Accréditation des programmes concernés sera délivrée par l'Autorité Nationale d'Assurance Qualité (ANAQ) après les résultats concluants des évaluations annuelles.

Article 5: Le présent Arrêté, qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 17 Février 2025

M. Alpha Bacar BARRY

ARRETE A/2025/130/MESRSI/CAB DU 18 FEVRIER 2025, PORTANT AUTORISATION DE CREATION DE LA FILIALE DE L'INSTITUT SUPERIEUR AGRO-PASTORAL DE BIOTECHNOLOGIE ET ENVIRONNEMENT « ISAPAB » DE CONAKRY

LE MINISTRE,

Vu la Charte de la Transition ;
Vu la Loi L/2018/025/AN du 03 Juin 2018, portant Organisation Générale de l'Administration Publique ;
Vu l'Ordonnance O/300/PRG/SGG du 27 Octobre 1984, portant statut de l'Ecole Privée en République de Guinée;
Vu l'Ordonnance O/2021/001/PRG/CNRD/SGG du 16 Septembre 2021, portant Prorogation des Lois Nationales, Conventions, Traités et Accords Internationaux en vigueur à la date du 05 Septembre 2021 ;
Vu le Décret D/97/2001/PRG/SGG du 17 Septembre 1997, fixant les modalités d'application de l'Ordonnance portant création du statut de l'Ecole Privée en République de Guinée ;
Vu le Décret D/2017/005/PRG/SGG du 12 Janvier 2017, portant Création Organisation et Fonctionnement de la Direction Générale de l'Enseignement Supérieur (DGES) ;
Vu le Décret D/2017/007/PRG/SGG du 12 Janvier 2017, portant Création, Organisation et Fonctionnement de l'Autorité Nationale d'Assurance Qualité dans l'Enseignement, la Formation et la Recherche (ANAQ) ;
Vu le Décret D/2022/023/PRG/SGG du 03 Février 2022, portant Attributions et Organisation du Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche Scientifique et de l'Innovation ;
Vu le Décret D/2024/043/PRG/CNRD/SGG du 19 Février 2024, portant Dissolution du Gouvernement de la Transition;
Vu le Décret D/2024/051 /PRG/CNRD/SGG du 28 Février 2024, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
Vu le Décret D/2024/053/PRG/CNRD/SGG du 06 Mars 2024, portant structure du Gouvernement de la Transition ;
Vu le Décret D/054/PRG/CNRD/SGG du 13 Mars 2024, portant nomination des membres du Gouvernement de Transition ;
Vu l'Arrêté A/2019/4964/MESRSI/SGG du 29 Juillet 2019, portant modalités de Création et de Fonctionnement des Institutions privées d'enseignement supérieur ;
Vu le Communiqué N°001 du 05 Septembre 2021 , portant prise du Pouvoir par les Forces de Défense et de Sécurité ;
Vu le dossier constitué et déposé à cet effet par l'Institut Supérieur Agro-Pastoral de Biotechnologie et de l'Environnement (ISAPAB);

ARRETE:

Article 1er: Il est autorisé à Monsieur **Bignon Wenceslas ADJADO** de nationalité béninoise, la création d'un établissement d'enseignement supérieur privé dénommé « Institut Supérieur Agro-Pastoral de Biotechnologie et de l'Environnement de Conakry », en abrégé ISAPAB-Conakry, filiale du groupe des Instituts du même nom.

Article 2: Le siège de l'ISAPAB-Conakry se trouve à Nongo tadi, dans la Commune de Lambanyi.
Ce siège peut être, au besoin, transféré en tous autres lieux du territoire national.

Article 3: L'ouverture et le fonctionnement de l'ISAPAB-Conakry, en vue de développer les activités d'enseignement et de recherche feront l'objet d'un arrêté d'autorisation d'ouverture, après examen du dossier d'ouverture.

Article 4: L' ISAPAB-Conakry est tenu de respecter tous les textes réglementaires en vigueur relatifs aux Institutions d'Enseignement Supérieur (IES) privées notamment l'Arrêté A/2019/4964/MESRSI/CAB du 29 Juillet 2019, portant modalités de création et de fonctionnement des Institutions Privées d'Enseignement Supérieur.

Article 5: Le présent Arrêté, qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le18 Février 2025

M. Alpha Bacar BARRY

MINISTERE DE L'URBANISME, DE L'HABITAT ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

ARRETE A/2025/079/MUHAT/CAB/SGG DU 05 FEVRIER 2025, PORTANT AFFECTATION D'UN TERRAIN RURAL A USAGE DE SERVICE

LE MINISTRE,

Vu la Charte de la Transition ;
Vu la Loi L/2018/025/AN du 03 Juillet 2018, portant Organisation Générale de l'Administration Publique ;
Vu l'Ordonnance O/2021/001/PRG/CNRD/SGG du 16 Septembre 2021, portant Prorogation des Lois Nationales, Accords Internationaux en vigueur à la date du 05 Septembre 2021 ;
Vu le Décret D/2022/060/PRG/CNRD/SGG du 26 Janvier 2022, portant Attributions et Organisation du Ministère de l'Urbanisme, de l'Habitat et de l'Aménagement du Territoire;
Vu le Décret D/2024/044/PRG/CNRD/SGGdu 27 Février 2024, portant Nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement;
Vu le Décret D/2024/051/PRG/CNRD/SGG du 05 Mars 2024, portant Structure du Gouvernement;
Vu le Décret D/2024/054/PRG/CNRD/SGG du 13 Mars 2024, portant Nomination des Membres du Gouvernement;
Vu le Communiqué N°001 du 05 Septembre 2021, portant Prise Effective du Pouvoir par les Forces de Défense et de Sécurité.

ARRETE:

Article 1er: Il est affecté au **MINISTÈRE DE L'ADMINISTRATION DU TERRITOIRE ET DE LA DÉCENTRALISATION (MATD)**, **pour le compte de l'Agence Nationale d'Assainissement et de la Salubrité Publique (ANASP)** Conakry, le terrain rural, non bâti, formant la parcelle hors lotissement sise à Friguiady (carrière Zacopé) , Commune de Manéah, Préfecture de Coyah, objet du Titre Foncier N°38718/2024/TF de Kindia, d'une superficie de 84353,44 mètres carrés.

Article 2: Ledit terrain est un équipement destiné exclusivement à la construction d'un centre de transfert et de stockage des déchets.

Article 3: Le présent Arrêté, qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et Publié, au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 05 Février 2025

Mory CONDE

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

ARRETE A/2025/081/MTFP/SG/DGFP/SP DU 06 FEVRIER 2025, PORTANT RADIATION DE SIX (06) FONCTIONNAIRES SUITE DECES

LE MINISTRE,

Vu la Charte de la Transition ;
Vu la Loi L/2019/027/AN du 07 Juin 2019, portant Statut Général des Agents de l'Etat ;
Vu l'Ordonnance O/2021/001/PRG/CNRD/SGG du 16 Septembre 2021, portant prorogation des Lois Nationales, Conventions, Traités et Accords Internationaux en vigueur à la date du 05 Septembre 2021 ;
Vu le Décret D/2022/582/PRG/CNRD/SGG du 13 Décembre 2022, portant Attributions et Organisation du Ministère du Travail et de la Fonction Publique ;
Vu le Décret D/2024/044/PRG/CNRD/SGG du 27 Février 2024, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement;
Vu le Décret D/2024/051/PRG/CNRD/SGG du 05 Mars 2024, portant Structure du Gouvernement ;
Vu le Décret D/2024/054/PRG/CNRD/SGG du13 Mars 2024. portant nomination des membres du Gouvernement;
Vu le Communiqué N°001 du 05 Septembre 2021, portant Prise Effective du Pouvoir par les Forces de Défense et de Sécurité;
Vu les lettres N°2024/00732/MTFP/CAB/DRH du 04 Décembre 2024, N°1020/MEPU-A/CAB/DRH/2024 du 21 Novembre 2024 et N°591/MAGEL/DNGR/CRH/2024 du 20 Novembre 2024 ;
Vu les certificats de décès des intéressés.

ARRETE:

Article 1er: Les six (06) Fonctionnaires désignés ci-après, de divers Cadres Uniques et Corps, en service dans différents Départements Ministériels et Préfectures, décédés en activité, sont définitivement radiés des effectifs de la Fonction Publique, conformément au tableau ci-dessous:

N°	Mle	Prénoms & Noms	Situat. Admin.				Dates			Service
			H	G	E	Ind.	Eng.	Décès	Anc.	
1	211411 L	Aboubacar Babara FOFANA	A2	III	02	2534	2005	2024	19 ans	MTFP
2	204731 C	Sira DIAKITE	A2	III	04	2590	2001	2021	20 ans	C/Matoto
3	248075 W	Amadou Djouldé DIALLO	A2	I	11	2044	2008	2024	1 6 ans	MAE
4	201 977S	Bella KOUROUMA	A3	IV	10	3850	1997	2024	27 ans	MAE
5	219755 L	Oumou DIALLO	B1	IV	02	1 491	2005	2023	18 ans	C/Matoto
6	263866 F	Jean Baptiste BANGOURA	C	II	11	1001	2010	2023	13 ans	MMG

Article 2: Le présent Arrêté, qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 06 Février 2025

Faya François BOUROUNO

ARRETE A/2025/103/MTFP/SG/DGFP/SP DU 14 FEVRIER 2025, PORTANT RADIATION DE SIX (06) FONCTIONNAIRES SUITE DECES

LE MINISTRE,

Vu la Charte de la Transition ;
Vu la Loi L/2019/027/AN du 07 Juin 2019, portant Statut Général des Agents de l'Etat ;
Vu l'Ordonnance O/2021/001/PRG/CNRD/SGG du 16 Septembre 2021, portant prorogation des Lois Nationales, Conventions, Traités et Accords Internationaux en vigueur à la date du 05 Septembre 2021 ;
Vu le Décret D/2022/582/PRG/CNRD/SGG du 13 Décembre 2022, portant attributions et organisation du Ministère du Travail et de la Fonction Publique ;
Vu le Décret D/2024/044/PRG/CNRD/SGG du 27 Février 2024, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement;
Vu le Décret D/2024/051/PRG/CNRD/SGG du 05 Mars 2024, portant Structure du Gouvernement ;
Vu le Décret D/2024/054/PRG/CNRD/SGG du13 Mars 2024, portant nomination des membres du Gouvernement ;
Vu le Communiqué N°001 du 05 Septembre 2021, portant Prise Effective du Pouvoir par les Forces de Défense et de Sécurité;
Vu les lettres N°00799/MEDD/CAB/2024 du 16 Octobre 2024, N°007/RAK/PS/DRH/2024 du 20 Juin 2024, N°1737/MEF/SG/CAB/DRH/2024 du 06 Novembre 2024, N°177/P/FOR/DRH/2024 du 14 Novembre 2024, N°02016/MPEM/CAB/SG/CC/DRH/2024 du 20 Novembre 2024, N°182/P/FOR/DRH/2024 du 14 Novembre 2024 ;
Vu les certificats de décès des intéressés.

ARRETE:

Article 1er: Les six (06) Fonctionnaires désignés ci-après, de divers Cadres Uniques et (-"orps, en service dans différents Dépar+ements Ministériels et Préfectures, décédés en activité, sont définitivement radiés des effectifs de la Fonction Publique, conformément au tableau cidessous:

N°	Mle	Prénoms & Noms	Situat. Admin.				Dates			Service
			H	G	E	Ind.	Eng.	Décès	Anc.	
1	229753 N	Mamadou GUILAVOGUI	A2	1	11	2044	2008	2023	15 ans	MEDD
2	202047 W	Mohamed Tidiane CISSE	A2	III	07	2674	2000	2024	24 ans	MEF
3	184670 F	Francois BOMOU	A2	V	01	3234	1 985	2024	39 ans	P/Forec.
4	226764 E	Fodé DIALLO	BI	IV	02	1491	2005	2023	18 ans	P/Siguiri
5	20931 6 T	Ibrahima Sory BANGOURA	BI	IV	06	1569	2003	2023	20 ans	P/Forec.
6	253829 W	Daouda SIDIBE	BI	11	10	1266	2008	2023	15 ans	MPEM

Article 2: Le présent Arrêté, qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 14 Février 2025

Faya François BOUROUNO

ARRETE A/2025/105/MTFP/SG/DGFP/SP DU 14 FEVRIER 2025, PORTANT RADIATION DE DEUX (02) FONCTIONNAIRES SUITE DECES

LE MINISTRE,

Vu la Charte de la Transition ;
Vu la Loi L/2019/027/AN du 07 Juin 2019, portant Statut Général des Agents de l'Etat ;
Vu l'Ordonnance O/2021/001/PRG/CNRD/SGG du 16 Septembre 2021, portant prorogation des Lois Nationales, Conventions, Traités et Accords Internationaux en vigueur à la date du 05 Septembre 2021 ;
Vu le Décret D/2022/582/PRG/CNRD/SGG du 13 Décembre 2022, portant Attributions et Organisation du Ministère du Travail et de la Fonction Publique ;
Vu le Décret D/2024/044/PRG/CNRD/SGG du 27 Février 2024, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement;
Vu le Décret D/2024/051/PRG/CNRD/SGG du 05 Mars 2024, portant Structure du Gouvernement ;
Vu le Décret D/2024/054/PRG/CNRD/SGG du13 Mars 2024, portant nomination des membres du Gouvernement;
Vu le Communiqué N°001 du 05 Septembre 2021, portant Prise Effective du Pouvoir par les Forces de Défense et de Sécurité;
Vu la lettre N°108/MATD/VC/CMATOT/2024 du 11 Juillet 2024;
Vu les certificats de décès des intéressés;

ARRETE:

Article 1er: Les deux (02) Fonctionnaires désignés ci-après, de divers Cadres Uniques et Corps, en service au Ministère de l'Agriculture et de l'Elevage et à la commune de Matoto, décédés en activité, sont définitivement radiés des effectifs de la Fonction Publique, conformément au tableau ci-dessous:

N°	Mle	Prénoms & Noms	Situat. Admin.				Dates			Service
			H	G	E	Ind.	Eng.	Décès	Anc.	
1	254815S	Saa Sylvestre MILIMONO	B1	III	03	1324	2008	2023	15 ans	MAE
2	240821Y	Noumoussou KEITA	C	III	08	1071	2008	2024	16 ans	C/Matoto

Article 2: Le présent Arrêté, qui prend effet à compte de sa date de signature. sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 14 Février 2025

Faya François BOUROUNO

ARRETE A/2025/106/MTFP/SG/DGFP/SP DU 14 FEVRIER 2025, PORTANT RADIATION D'UN (01) AGENT CONTRACTUEL PERMANENT SUITE DECES

LE MINISTRE,

Vu la Charte de la Transition ;
Vu la Loi L/2019/027/AN du 07 Juin 2019, portant Statut Général des Agents de l'Etat ;
Vu l'Ordonnance O/2021/001/PRG/CNRD/SGG du 16 Septembre 2021, portant prorogation des Lois Nationales, Conventions, Traités et Accords Internationaux en vigueur à la date du 05 Septembre 2021 ;
Vu le Décret D/2022/582/PRG/CNRD/SGG du 13 Décembre 2022, portant Attributions et Organisation du Ministère du Travail et de la Fonction Publique ;

Vu le Décret D/2024/044/PRG/CNRD/SGG du 27 Février 2024, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement;
Vu le Décret D/2024/051/PRG/CNRD/SGG du 05 Mars 2024, portant Structure du Gouvernement ;
Vu le Décret D/2024/054/PRG/CNRD/SGG du13 Mars 2024. portant nomination des membres du Gouvernement;
Vu le Communiqué N°001 du 05 Septembre 2021, portant Prise Effective du Pouvoir par les Forces de Défense et de Sécurité;
Vu la lettre N°00582/SGAR/CAB/2024 du 05 Novembre 2024, transmettant le dossier ;
Vu le dossier de l'intéressé.

ARRETE:

Article 1er: l'Agent Contractuel Permanent désigné ci-après, en service au Secrétariat Général des Affaires Religieuses, décédé en activité, est définitivement radié des effectifs de la Fonction Publique, conformément au tableau ci-dessous :

N°	Mle	Prénoms & Noms	Situat. Admin.				Dates		
			H	G	E	Ind.	Eng.	Décès	Anc.
1	205641 Z	Salia CAMARA	II	V	01	1190	2002	2023	21 ans

Article 2: Le présent Arrêté, qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 14 Février 2025

Faya François BOUROUNO

ARRETE A/2025/109/MTFP/SG/DGFP/SP DU 14 FEVRIER 2025, PORTANT RADIATION DE DOUZE (12) FONCTIONNAIRES SUITE DECES

LE MINISTRE,

Vu la Charte de la Transition ;
Vu la Loi L/2019/027/AN du 07 Juin 2019, portant Statut Général des Agents de l'Etat ;
Vu l'Ordonnance O/2021/001/PRG/CNRD/SGG du 16 Septembre 2021, portant Prorogation des Lois Nationales, Conventions, Traités et Accords Internationaux en vigueur à la date du 05 Septembre 2021 ;
Vu le Décret D/2022/582/PRG/CNRD/SGG du 13 Décembre 2022, portant Attributions et Organisation du Ministère du Travail et de la Fonction Publique ;
Vu le Décret D/2024/044/PRG/CNRD/SGG du 27 Février 2024, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement;
Vu le Décret D/2024/051/PRG/CNRD/SGG du 05 Mars 2024, portant Structure du Gouvernement ;
Vu le Décret D/2024/054/PRG/CNRD/SGG du13 Mars 2024, portant nomination des membres du Gouvernement;
Vu le Communiqué N°001 du 05 Septembre 2021, portant Prise Effective du Pouvoir par les Forces de Défense et de Sécurité;
Vu les lettres N°0591/MEPU-A/CAB/DRH/2024 du 31 Juillet 2024, N°000529/MB/DGD/SC du 06 Juillet 2024, N°1204/MESRSI/CAB/2024 du 24 Juillet 2024, N°142/PM/RAM/2024 du 22 Juillet 2024, N°1135/MEF/SG/CAB/DRH/2024 du 24 Juillet 2024, N°088/PY/CAB/DRH/2024 du 03 Juillet 2024, N°2024/1106/RAK/PCH/DRH du 25 Juillet 2024, N°001 13/MB/CAB/DRH/2024 du 12 Août 2024, N°0115/MB/CAB/DRH/2024 du 32 Août 2024 et N°2024/471/UGLC/RECT/SG/DRH du 05 Août 2024 ;
Vu les certificats de décès des intéressés.

ARRETE:

Article 1er: Les douze (12) Fonctionnaires désignés ci-après, de divers Cadres Uniques et Corps, en service dans différents Départements Ministériels et Préfectures, décédés en activité, sont définitivement radiés des effectifs de la Fonction Publique, conformément au tableau ci-dessous:

N°	Mle	Prénoms & Noms	Situat. Admin.				Dates			Service
			H	G	E	Ind.	Eng.	Décès	Anc.	
1	231 435T	Abdourahamane CAMARA	Al	III	06	1 974	2008	2023	15 ans	MB
2	198405C	Aboubacar SYLLA	A2	IV	04	2954	1994	2023	29 ans	DGD
3	202757L	Banan SIDIBE	A2	II	11	2422	2001	2023	22 ans	MUHAT
4	249354N	Diao DIALLO	A2	I	11	2044	2008	2023	15 ans	MESRSI
5	21 4025J	Pévé BEAVOGUI	A2	I	11	2044	2009	2024	15 ans	MEF
6	205627Y	Kourtimy CONDE	A2	III	01	2506	1994	2024	30 ans	MB
7	181064D	Diallo Mamadou Dian CHERIF	A3	V	10	4214	1982	2023	41 ans	UGLCS
8	219621 H	Daouda Aliou CAMARA	BI	IV	02	149 1	2005	2024	19 ans	P/Mamou
9	224246S	Aïssata SYLLA	BI	IV	02	1491	2005	2023	18 ans	P/Coyah

10	2221 45S	Fodé Doura DIANE	B2	II	05	1550	2005	2023	18 ans	P/Dubréka
11	21 6781 P	Horo BOLAMOU	B2	II	05	1550	2005	2023	18 ans	P/Yomou
12	217571 W	Sory ZOGBELEMOU	B2	II	05	1550	2005	2024	19 ans	P/Coyah

Article 2: Le présent Arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 14 Février 2025

Faya François BOUROUNO

ARRETE A/2025/110/MTFP/SG/DGFP/DGCE DU 14 FEVRIER 2025, PORANT RADIATION DE DE HUIT (08) FONCTIONNAIRES SUITE DECES

LE MINISTRE,

Vu la Charte de la Transition ;
Vu la Loi L/2019/027/AN du 07 Juin 2019, portant Statut Général des Agents de l'Etat ;
Vu l'Ordonnance O/2021/001/PRG/CNRD/SGG du 16 Septembre 2021, portant prorogation des Lois Nationales, Conventions, Traités et Accords Internationaux en vigueur à la date du 05 Septembre 2021 ;
Vu le Décret D/2022/582/PRG/CNRD/SGG du 13 Décembre 2022, portant Attributions et Organisation du Ministère du Travail et de la Fonction Publique ;
Vu le Décret D/2024/044/PRG/CNRD/SGG du 27 Février 2024, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement;
Vu le Décret D/2024/051/PRG/CNRD/SGG du 05 Mars 2024, portant Structure du Gouvernement ;
Vu le Décret D/2024/054/PRG/CNRD/SGG du13 Mars 2024. portant nomination des membres du Gouvernement;
Vu le Communiqué N°001 du 05 Septembre 2021, portant Prise Effective du Pouvoir par les Forces de Défense et de Sécurité;
Vu les lettres de transmission des dossiers des intéressés ;
Vu les certificats de décès des intéressés.

ARRETE:

Article 1er: les fonctionnaires désignés ci-après, de divers Cadres Unique et Corps, en service dans les différents départements Ministériels, décédés en activité, sont définitivement radiés des effectifs de la Fonction Publique, conformément au tableau ci-dessous :

N°	Mle	Prénoms & Noms	Situat. Admin.				Dates			Service
			H	G	E	Ind.	Eng.	Décès	Anc.	
1	252346Z	Sékou KOUROUMA	A2	01	11	2044	2008	2023	1 5 ans	MITP
2	230562S	Fodé YANSANE	A2	05	09	3458	2008	2023	1 5 ans	MMG
3	205751 F	Lansana Abdoulaye CAMARA	A2	04	04	2954	2002	2021	1 9 ans	MMG
4	254761 J	Alkhaly CAMARA	A2	0 1	11	2044	2008	2023	1 5 ans	MMG
5	223841 G	Maimouna DIOUBATE	A2	02	02	2170	2006	2022	1 6 ans	MMG
6	268862R	Yarie CONDE	A2	03	02	2534	201 1	2023	1 2 ans	MMG
7	251 552Z	Saturnin BANGOUR A	A2	04	03	2926	2008	2023	1 5 ans	MMG
8	251 574W	Sékou CAMARA	B2	01	11	1403	2008	2023	1 5 ans	MMG

Article 2: Le présent Arrêté, qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 14 Février 2025

Faya François BOUROUNO

MESSAGE DU SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT

MESDAMES ET MESSIEURS DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES,LES REPRESENTANTS(TES) DES INSTUTITIONS INTERNATIONALES, LES CHEFS DES MISSIONS DIPLOMATIQUES ET CONSULAIRES ACCREDITES EN GUINEE, LES DIRECTEURS(TRICES) GENERAUX(LES) DES BANQUES ET ASSURANCES, LES MAGISTRATS, LES NOTAIRES, LES AVOCATS, LES COMMISSAIRES PRISEURS, LES HUISSIERS DE JUSTICE, LES EXPERTS GEOMETRES, LES ORDRES PROFESSIONNELS, LES OPERATEURS ECONOMIQUES, LES COMMERCANTS(TES) LES COMPAGNIES MINIERES ET INDUSTRIELLES, LES SOCIETES ET LES PARTICULIERS.

Mesdames et Messieurs,

Il convient de porter à votre connaissance, que le Secrétariat Général du Gouvernement a pris toutes les dispositions nécessaires pour inscrire le Journal Officiel de la République parmi ses priorités, afin d'assurer la régularité de sa parution.

Il est important de rappeler que le Journal Officiel de la République consacre la solennité des textes légaux et règlémentaires.

En effet, le Code Civil Guinéen en ses articles 1 et 3 dispose:

«Les lois, au lendemain de leur publication au Journal Officiel de la République ou à la date qu'elles fixent, sont exécutoires sur toute l'étendue du territoire national en vertu de la promulgation qui en est faite par le Président de la République».

«La publication est l'opération qui porte la Loi à la connaissance du public. Elle se fait au moyen d'une insertion au Journal Officiel de la République».

Mesdames et Messieurs,

La Loi n'est opposable aux tiers que lorsqu'elle est publiée au Journal Officiel de la République

Par conséquent le Secrétariat Général du Gouvernement vous demande de bien vouloir apporter votre soutien au Journal Officiel de la République,en vous y abonnant massivement.

LE SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT

SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT

****

Direction du Journal Officiel de la République.

****

Ex-Bâtiment de la DACO, à côté du Haut Commandement de la Gendarmerie Nationale

Rue KA 003, Angle Rue KA 022 Quartier Boulbinet - Commune de Kaloum

BP: 263 CONAKRY - Tél.: (224) 624 16 29 27 / 625 25 28 99

E-MAIL: journalofficielrepublique@sgg.gov.gn

Imprimerie NIK - Tél.Cell:(224) 657 20.00.51/657 20.00.50 - BP: 1932 Conakry

****

Dépôt légal- N°02 FEVRIER 2025.